

Rapport d'activités
2019

PRÉAMBULE	5
Une perspective collective et généraliste	5
Des publications à destination des adultes	5
Le rapportage aux Nations Unies	6
Des catégories d'enfants vulnérabilisés	6
Comment se portent les droits de l'enfant ?	7
Comment se porte le secteur associatif ?	8
I. LA FORCE DU TRAVAIL EN RESEAU	9
Les membres de la CODE	10
Critères d'adhésion	13
II. LE RAPPORTAGE AU COMITE DES DROITS DE L'ENFANT DES NATIONS UNIES, MISSION HISTORIQUE ET INSTRUMENT DE PLAIDOYER	14
Politique générale en matière de droits de l'enfant (art. 4, 42 et 44)	15
a. Coordination des politiques en matière de droits de l'enfant.....	15
b. Diffusion des Rapports sur l'état de la situation des droits de l'enfant ainsi que des Observations finales du Comité et suivis	16
c. Éducation aux droits de l'enfant et aux droits humains	17
Participation (art. 12)	18
Pauvreté (art. 27)	19
Violence (art. 19, 24, 28, 34 et 37)	20
Santé & bien-être (art. 6 et 24)	20
Handicap (art. 23)	22
Aide à la jeunesse	22
Accueil préscolaire & extrascolaire	24
Enseignement (art. 28 à 30)	24
Justice (art. 12, 15, 16, 37 et 40)	Erreur ! Signet non défini.
Migration (art. 6, 10, 22, 30 et 35)	27
III. INFORMATION, SENSIBILISATION ET EDUCATION AUX DROITS DE L'ENFANT	29
À l'attention des adultes (Éducation permanente)	29
À l'attention des enfants (Fête « En avant ! »)	32
IV. LES 30 ANS DES DROITS DE L'ENFANT	33
Un outil pédagogique accompagné de son support vidéo	33
Une étude	33
Une analyse	33
V. COLLECTE, PASSAGE D'INFORMATIONS ET PARTENARIATS	34

Groupes de travail et partenaires privilégiés.....	34
Niveau international.....	34
Niveau national.....	35
Niveau communautaire.....	35
Jurys.....	36
VI. OUTILS DE COMMUNICATION ET DE DIFFUSION.....	37
Site Internet.....	37
Page Facebook.....	38
Lettre d'information.....	39
Relais partenaires.....	39
Relais presse.....	40
VII. DE PRÉCIEUX FINANCEMENTS.....	42
Gouvernement fédéral.....	42
Justice.....	42
Fédération Wallonie-Bruxelles.....	42
Éducation permanente.....	42
Ministre-Présidence.....	42
Enfance.....	43
VIII. LA CODE AU QUOTIDIEN.....	44
Une asbl au CA engagé.....	44
Une équipe pluridisciplinaire... qui bouge.....	44
Au cœur de Bruxelles.....	46
De précieuses collaborations.....	46
IX. EN AVANT 2020 !.....	47

PRÉAMBULE

La Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) est un réseau émanant de la société civile qui a pour objet de **veiller à la bonne application de la Convention relative aux droits de l'enfant (la Convention)** du 20 novembre 1989 **par la Belgique et en particulier au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles**. Rappelons que la Convention est un traité international qui concerne toutes les personnes de 0 à 18 ans.

Ce réseau comprend aujourd'hui **15 associations**, qui traitent chacune des questions de droits de l'enfant de manière transversale et/ou spécifique. La CODE est ce que l'on appelle une association de troisième ligne (recherche, sensibilisation, plaidoyer). Si elle n'est pas en contact direct avec des bénéficiaires, qu'ils s'agissent d'enfants ou de familles, ses associations membres le sont et la CODE se nourrit des expériences de terrain de ses membres.

L'année 2019 fut particulièrement riche pour la CODE et le secteur des droits de l'enfant, car elle a marqué le 30^{ème} anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant et fut l'occasion de mettre les droits de l'enfant à l'avant de la scène (nombreuses activités autour du mois anniversaire de novembre 2019, publications « grand public » sur l'état des droits de l'enfant en Belgique, etc.). La CODE a participé à cet anniversaire à sa mesure et avec ses atouts : un réseau fort d'associations engagées et une réflexion ancrée dans l'expérience du secteur.

Une perspective collective et généraliste

Le positionnement de la CODE est à la fois expert et généraliste, l'association couvrant **l'ensemble des droits de l'enfant repris dans la Convention** (protection, santé, éducation, accueil, justice...).

Les activités et les missions de la CODE peuvent être rassemblées autour de trois axes principaux :



La recherche et l'analyse critique



L'information et l'éducation aux droits de l'enfant



La veille politique et le plaidoyer

Concrètement, les écrits de la CODE (qu'ils soient courts comme dans le cas des analyses et des communiqués, ou plus longs, tels que les études) **décrivent l'état des droits de l'enfant en Belgique, et plus précisément en Fédération Wallonie-Bruxelles, et soulignent des dénis de droits dans une perspective collective**. Ils comportent systématiquement des constats (parfois accompagnés de statistiques lorsque celles-ci sont disponibles) ainsi que des recommandations.

La CODE prend position en concertation sur les questions traitées dans ses publications, si une position commune est atteinte. S'il n'est pas possible de dégager une position claire, un argumentaire est détaillé dans la publication et recommande d'approfondir le débat dans l'intérêt des droits de l'enfant.

Des publications à destination des adultes

Dans le cadre de sa mission d'éducation permanente, le travail de la CODE consiste à permettre aux adultes d'avoir une meilleure connaissance critique des réalités de la société. Cela leur permet, en particulier, de réfléchir à la place qu'y occupent les enfants et les jeunes dans une perspective d'émancipation collective et

de transformation de la société. Les publications de la CODE ont vocation à servir **d'outils de sensibilisation et de levier pour un plus grand respect des droits de l'enfant** via de meilleures pratiques et des législations plus respectueuses. En cela, elles sont avant tout destinées aux responsables politiques des différents niveaux de pouvoir en Belgique et en Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi qu'aux professionnel-le-s de l'enfance.

Les écrits de l'association sont également susceptibles de retenir l'attention des journalistes souhaitant informer, voire interpeler, sur des questions de droits humains et de l'enfant, de toute personne qui porte une attention spécifique à ces matières, et de tout-e citoyen-ne d'une manière générale.

La CODE est reconnue comme **association d'éducation permanente de la Fédération Wallonie-Bruxelles** et, à ce titre, publie chaque année au moins **une étude et une quinzaine d'analyses** dans un langage à la fois accessible et rigoureux, de sorte à pouvoir toucher tous les adultes. Dans le courant de l'année 2019, une réforme de l'éducation permanente a permis l'ouverture à d'autres types de publications, notamment des outils pédagogiques, par le biais de l'axe 3. Dans ce cadre, la CODE s'est essayée à la rédaction d'un premier outil sur les idées reçues à propos des droits de l'enfant, développant également un support vidéo (plus de détails ci-après).

Le rapportage aux Nations unies

Depuis sa création en 1994, la CODE est responsable de la rédaction du **Rapport alternatif des ONG** sur l'application de la Convention par la Belgique, à destination du **Comité des droits de l'enfant des Nations unies**. Il s'agit de la mission historique de l'association.

L'élaboration et la diffusion du Rapport alternatif des ONG s'inscrivent dans le cadre d'un travail d'analyse critique, de veille législative et de communication auprès des Nations unies, mais également à l'attention de citoyen-ne-s, de femmes et d'hommes politiques ainsi que de professionnel-le-s de l'enfance en vue d'une meilleure application de tous les droits de l'enfant.

Ce travail, effectué en collaboration avec la Kinderrechtencoalitie Vlaanderen (Kireco), qui est l'homologue flamand de la CODE, ainsi qu'avec les membres et des associations partenaires, s'inscrit dans ce que l'on appelle le **processus de rapportage**, qui a lieu tous les cinq à neuf ans (selon l'agenda du Comité).

L'année 2019 fût l'année de clôture de ce processus officiel (détaillé plus loin) avec la réception des Observations finales du Comité des droits de l'enfant de Genève. Celles-ci furent l'occasion de poursuivre le travail de diffusion du rapport alternatif vers de nombreux citoyens et acteurs susceptibles de faire avancer la cause des droits de l'enfant (responsables politiques, associations, magistrats, enseignants...).

Des catégories d'enfants en situation de vulnérabilité

Le travail de la CODE porte sur l'ensemble des droits de l'enfant.

L'association accorde une attention particulière aux **catégories d'enfants les plus vulnérables**, parmi lesquels les enfants vivant dans une famille en situation de pauvreté, les enfants migrants et réfugiés, les enfants porteurs d'un handicap, les enfants malades ou hospitalisés, les enfants aidants proches, ou encore les enfants en conflit avec la loi.

Pourquoi focaliser notre attention sur ces enfants en particulier ? Parce qu'au-delà des spécificités de chacun et de chaque vulnérabilité, **des points communs existent entre ces enfants**.

- Ils présentent des **risques d'être séparés de leur famille**, en étant placés ou enfermés ;
- Ils témoignent de **problèmes de santé (psychique et/ou physique)** et ont par ailleurs **peu accès aux soins** et services de santé ;
- Ils peuvent faire face à des **difficultés dans l'accès à l'éducation** (échecs scolaires, orientations parfois abusives vers certaines filières d'enseignement et vers l'enseignement spécialisé...) **et aux loisirs** (activités sportives, culturelles, extrascolaires) ;
- Ils sont davantage **susceptibles d'être victimes de violences** ;
- Ils sont confrontés à un taux élevé de **prises en charge par les pouvoirs publics** (institutionnalisation) ;
- Leur **droit à la participation** peut être impacté de par la précarité de leur situation.

Comment se portent les droits de l'enfant ?

La mesure dans laquelle ce travail critique est soutenu (par les pouvoirs publics), entendu (par les principaux acteurs concernés) et diffusé (de différentes manières et par de nombreux acteurs et de plus en plus de citoyens) et la manière dont les droits de l'enfant sont respectés nous paraissent des indicateurs intéressants. Ils peuvent en quelque sorte être considérés comme révélateurs d'une part du fonctionnement de notre société et d'autre part de la place effective que l'on y accorde aux enfants.

Si l'on a raison de croire que, globalement, par rapport à d'autres régions du monde, le respect des droits de l'enfant est assorti de garanties en Belgique, et que des avancées sont notables, **il ne faudrait pas oublier que des dénis de droits subsistent, en particulier pour les enfants les plus vulnérables.**

Via ses membres et ses partenaires privilégiés, la CODE ne cesse de constater que les droits de l'enfant sont mis à mal en Belgique. Ces dernières décennies, notamment, **le quotidien de nombreuses familles vivant en Belgique a évolué vers une plus grande précarité.** Les enfants de la région de Bruxelles-Capitale sont particulièrement touchés.

Les effets des crises (crise économique, crise environnementale, crise de l'accueil et de l'Europe...) **sur les enfants et sur le respect de leurs droits sont multiples.** Ils sont indirects, à travers des mesures qui touchent les parents : fragilisation de la sécurité sociale et des services sociaux, pression sur les travailleur·euse·s, chômeur·euse·s, futur·e·s pensionné·e·s, malades, personnes handicapées... Mais ces impacts sont également directs. Ils portent notamment sur l'accompagnement des jeunes et des familles, l'accueil de la petite enfance, le bien-être, les contributions alimentaires, l'enseignement, les loisirs, la migration, la participation et la santé.

Une analyse de la situation dans une perspective internationale nous permet de comprendre, d'une part, que cette tendance ne date pas d'hier (ni de la crise économique et financière de 2008) et, d'autre part, que les effets de la « crise économique » sur les droits de l'enfant sont en réalité évitables (certains pays y sont parvenus, notamment en Europe de l'Est). **Il s'agit donc essentiellement de choix de société.**

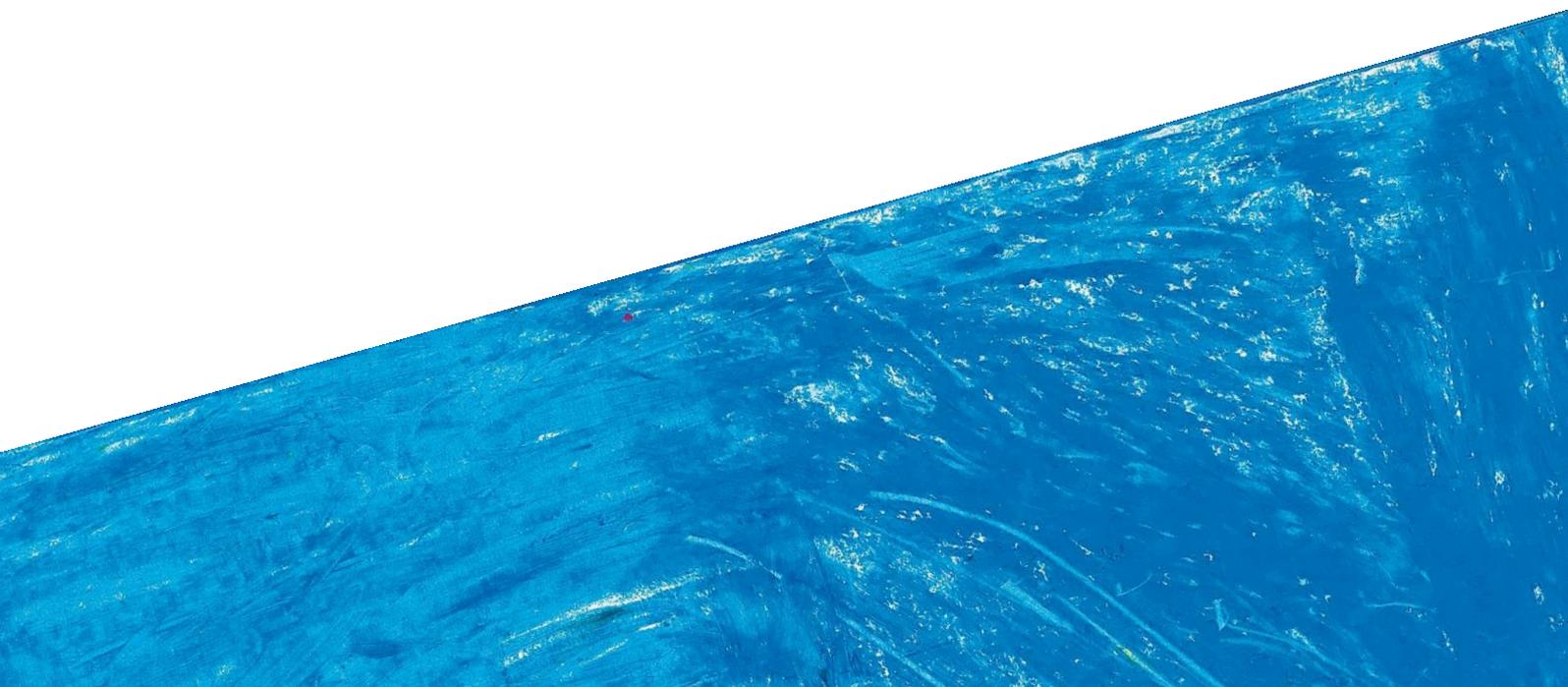
D'une manière générale, de nombreux « durcissements politiques » sont à noter, dans la plupart des secteurs : justice, santé, migration... Un grand nombre de décisions prises concernant les enfants les plus vulnérables ne vont pas dans le bon sens. Une illustration parmi les plus alarmantes reste la construction, qui a débuté fin août 2017, à l'initiative du gouvernement fédéral, d'un nouveau centre fermé pour familles avec enfants. La première famille y a été enfermée en août 2018. Cette décision de détenir à nouveau des enfants en raison de leur statut migratoire ou de celui de leurs parents constitue une **violation grave des droits de l'enfant**, et va **à l'encontre du principe du respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.** Le Conseil d'État a d'ailleurs ordonné la suspension en avril 2019, de l'Arrêté Royal organisant l'enfermement des familles, suite à un recours introduit par Avocats.be et par 15 associations, dont la CODE. Néanmoins, même si, grâce à l'arrêt du Conseil d'Etat, il n'est plus possible de détenir des familles avec enfants au Centre 127bis, à cause

des graves nuisances sonores et d'atteintes à la vie privée et familiale, l'enfermement des enfants et de leurs familles pour motif migratoire n'est toujours pas formellement interdit en Belgique...

Comment se porte le secteur associatif ?

Si l'on a raison de considérer que le tissu associatif belge est exceptionnel, il est essentiel de savoir, pour bien comprendre ce qui se joue actuellement, que **les pouvoirs publics continuent à diminuer de plus en plus leur soutien** à toute une série d'acteurs, de services publics et d'associations, ou alors les subsidie insuffisamment par rapport aux besoins grandissants de la population et/ou de manière non structurelle, ce qui oblige à **travailler avec peu de moyens, et souvent dans l'urgence.**

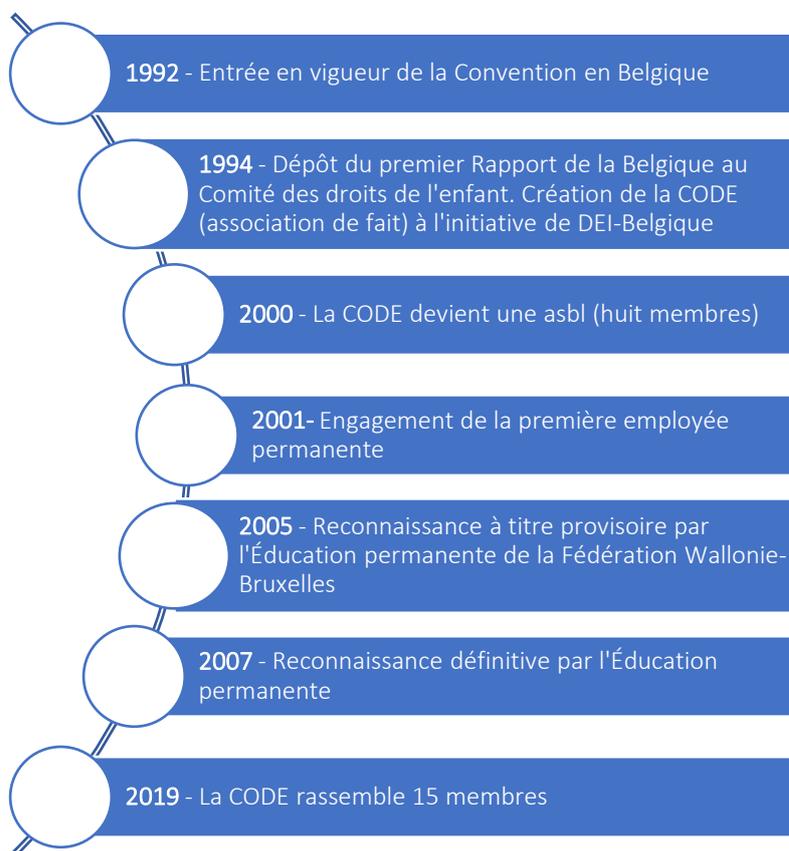
Aujourd'hui, les droits de l'enfant ont plus que jamais besoin d'une coalition telle que la CODE qui **place les droits de l'enfant au centre des priorités**, au-delà des spécificités et des priorités de chacun, avec nuance et engagement, pour rassembler les forces, parler d'une seule voix, mettre en lumière les dénis de droit...



I. LA FORCE DU TRAVAIL EN RESEAU

On l'a dit, l'une des caractéristiques essentielles de la CODE est la force de son réseau. Sa **capacité à rassembler et à travailler ensemble** fait de l'association une plateforme dynamique en faveur d'un meilleur respect des droits de l'enfant en Belgique (pour les questions fédérales), et en particulier en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quelques dates clefs :



La CODE rassemble aujourd'hui **15 associations membres**, à savoir Amnesty International Belgique francophone, ATD Quart Monde Jeunesse, BADJE (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance), Défense des Enfants International-Belgique, ECPAT Belgique, Famisol – Familles solidaires, le GAMS Belgique, le Forum-Bruxelles contre les inégalités, le Forum des Jeunes, la Ligue des droits humains, la Ligue des familles, Plan International Belgique, le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté, le Service Droit des Jeunes (SDJ) de Bruxelles, et UNICEF Belgique.

Ces associations **se rassemblent environ une fois par mois** et, entre deux rendez-vous, restent en contact de diverses manières pour faire avancer les droits de l'enfant : échanges d'informations, communiqués, lettres ouvertes, cartes blanches, recours en justice, articles... Les réunions mensuelles sont l'occasion de :

- définir les objectifs poursuivis et les activités menées, avec l'appui des permanentes de l'association ;
- débattre de questions de fond en lien avec les droits de l'enfant pour déterminer le positionnement de la CODE auprès des instances politiques, des professionnels du secteur et au sein du secteur associatif ;
- partager les informations qui permettent de bonnes collaborations entre les membres au service du suivi des dossiers prioritaires en matière de droits de l'enfant (y compris aussi indépendamment de la CODE).

L'expertise et la complémentarité des membres sont des atouts particulièrement porteurs.

Les membres de la CODE

Amnesty International Belgique francophone

www.amnesty.be



Amnesty International milite pour le respect des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, notamment via un travail d'éducation aux droits humains. Amnesty lutte pour la libération de prisonniers d'opinion et pour l'abolition de la peine de mort.

ATD Quart Monde Jeunesse

Wallonie-Bruxelles

www.atd-quartmonde.be



ATD Quart Monde est un mouvement rassemblant des personnes vivant dans la grande pauvreté et des citoyens engagés à leurs côtés, qui luttent ensemble contre l'exclusion et l'extrême pauvreté. En 2019, la CODE a accueilli la section ATD Quart Monde Jeunesse Wallonie-Bruxelles qui a pris le relais en tant que membre de la CODE.

BADJE

www.badje.be



Badje (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance) est une fédération pluraliste du secteur de l'accueil pré- et extrascolaire en Région bruxelloise. Elle allie l'action sur le terrain et la promotion d'une politique cohérente, et accorde une attention particulière aux publics vulnérables (pauvreté, handicap).

Défense des Enfants International Belgique

www.dei-belgique.be



Défense des Enfants International (DEI) Belgique a pour mission la protection et la défense des droits des enfants, tant en Belgique que dans d'autres pays. DEI sensibilise aux droits de l'enfant via des outils pédagogiques et des formations.

ECPAT Belgique

www.ecpat.be



ECPAT Belgique est le membre belge d'ECPAT International, seul réseau international exclusivement dédié à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants. Ses missions s'articulent autour de trois axes : prévenir, écouter et mobiliser.

Famisol – Familles solidaires

www.famisol.be

Famisol est un service d'aide précoce et d'accompagnement, pour des enfants porteurs de handicaps et leur famille. Dans le sillon de l'accompagnement, l'association coordonne deux missions de volontariat faisant appel à tout citoyen solidaire souhaitant vivre du loisir en groupe ou de l'accueil familial de courte durée.



Forum des Jeunes

www.forumdesjeunes.be

Le Forum des Jeunes est l'organe officiel d'avis et le porte-parole des jeunes francophones de Belgique. Son rôle est de faire participer les 16-30 ans au processus démocratique.



GAMS Belgique

www.gams.be

Le GAMS Belgique œuvre pour la prévention des mutilations génitales féminines et l'accompagnement des femmes et filles concernées par ces pratiques, dans une perspective humaniste, d'égalité entre les femmes et les hommes, de développement durable et des droits reproductifs et sexuels.



Le Forum-Bruxelles contre les inégalités

www.le-forum.org

Le Forum-Bruxelles contre les inégalités réunit une cinquantaine d'organisations qui travaillent dans le domaine de la lutte contre la pauvreté en Région bruxelloise. Dialogue avec les professionnels, consultation des personnes vivant la pauvreté, aide à la décision politique, interpellation des politiques et expertise transdisciplinaire sont les outils du Forum pour développer ses projets.



Ligue des droits humains

www.liguedh.be

La Ligue des droits humains combat les atteintes portées aux droits fondamentaux et aux droits humains en Belgique. Sa Commission jeunesse travaille sur diverses problématiques de droits de l'enfant (aide et protection de la jeunesse, enseignement...).



Ligue des familles

www.lalique.be



La Ligue des familles défend les droits et intérêts des familles. A ce titre, elle soutient des propositions politiques en faveur d'un accompagnement de la parentalité, encourage des solidarités collectives et permet des échanges d'expériences entre parents.

Plan International Belgique

www.planinternational.be



Plan International Belgique contribue à construire un monde où tous les enfants, en particulier les filles, peuvent aller à l'école, décider de leur vie et de leur corps, participer aux changements de leur société et s'épanouir à l'abri de la peur et de la violence.

Réseau wallon de lutte contre la pauvreté

www.rwlp.be



Le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP) est constitué de personnes en situation de précarité, d'associations, de citoyens, d'académiques... qui, ensemble, luttent contre les inégalités en Wallonie et pour la justice sociale, et ce en confrontation, dialogue et construction avec les pouvoirs publics.

Service Droit des Jeunes de Bruxelles

www.sdj.be



Le Service Droit des Jeunes de Bruxelles est un service d'aide en milieu ouvert qui assure une aide sociale et juridique. Il a pour objectifs de lutter contre l'exclusion sociale et de favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes et des familles.

UNICEF Belgique

www.unicef.be



UNICEF est le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance. Il se consacre à l'amélioration des conditions de vie de tous les enfants et au respect de leurs droits, notamment via un travail d'éducation aux droits de l'enfant.

Critères d'adhésion

Les réunions de la CODE sont **ouvertes à ses membres effectifs et à ses observateurs**. Elles se tiennent une fois par mois (sauf en juillet et août), pendant une matinée.

Le statut de membre effectif est accordé sur base de **différents critères** :

- ✓ Être une **association ou une ONG menant des actions en Belgique francophone (Fédération Wallonie-Bruxelles) ou germanophone** ;
- ✓ Avoir notamment pour objectif la lutte pour un **plus grand respect des droits de l'enfant**, dans la perspective de la Convention relative aux droits de l'enfant (globalité et universalité) ;
- ✓ **Être actif depuis au moins cinq ans** ;
- ✓ Manifester une **motivation à participer et participer** effectivement et activement aux réunions et activités de la CODE ;
- ✓ Développer des **apports concrets pour la CODE**, en particulier dans le cadre du Rapport alternatif des ONG sur l'application de la Convention en et par la Belgique.

Une cotisation est demandée aux membres pour soutenir le réseau (125 euros/par an).

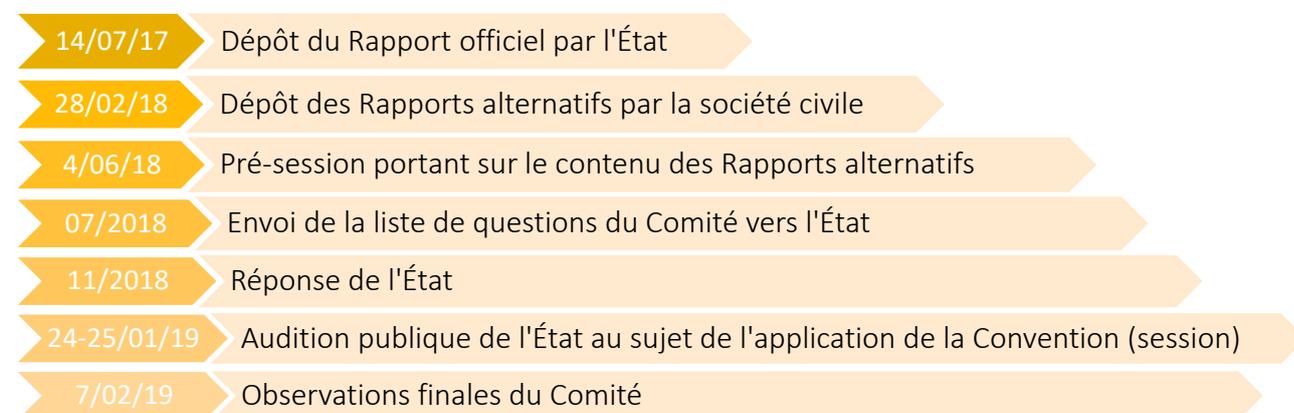
Un **statut d'observatrice** peut être octroyé à une association intéressée par les activités de la CODE qui répondrait globalement ou partiellement aux critères d'adhésion, mais qui souhaiterait ou dont la CODE elle-même souhaiterait dans un premier temps avoir une meilleure connaissance des activités et du fonctionnement. Ce statut est généralement octroyé à durée déterminée. En 2019, la CODE n'a pas compté d'association observatrice autour de sa table.

II. LE RAPPORTAGE AU COMITE DES DROITS DE L'ENFANT DES NATIONS UNIES, MISSION HISTORIQUE ET INSTRUMENT DE PLAIDOYER

La CODE porte un regard critique sur l'état de la situation des droits de l'enfant en Belgique, et en particulier en Fédération Wallonie-Bruxelles, via une analyse continue de la manière dont est appliquée, sur son territoire, la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par les Nations unies le 20 novembre 1989. Il s'agit d'un **instrument juridique majeur qui comporte 54 articles et a pour but de reconnaître et de protéger les droits spécifiques des enfants.**

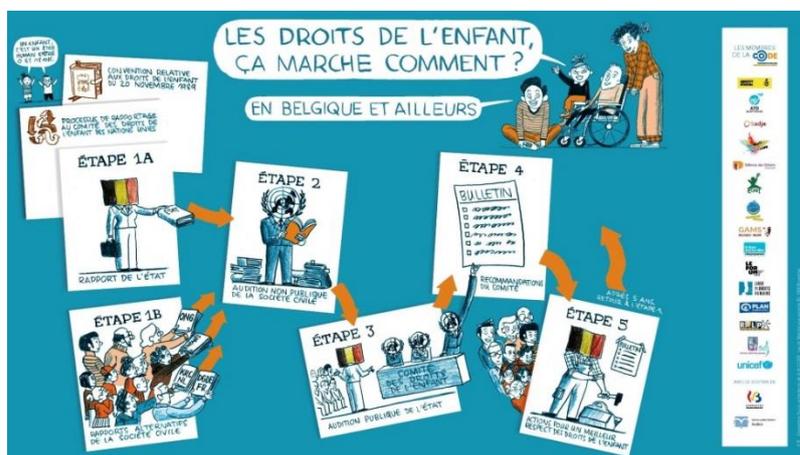
Pour garantir la mise en pratique des droits qu'elle contient, la Convention énonce différentes directives quant à son application. En effet, les États parties ont l'obligation de mettre en œuvre les droits de l'enfant, notamment en les intégrant à leur propre législation. C'est là qu'intervient le **Comité des droits de l'enfant**, créé en 1991. Ce Comité des Nations unies, basé à Genève, est composé d'experts indépendants issus de différents pays. Il exerce le contrôle de la bonne application de la Convention, examine les progrès accomplis, et transmet à intervalles plus ou moins réguliers ses remarques et recommandations à l'État partie sous forme d'**Observations finales**. Les dernières ont été publiées le 7 février 2019 (les précédentes dataient de 2010). L'ensemble du processus est appelé rapportage.

Pour pouvoir émettre ses remarques et recommandations à l'État partie, le Comité s'appuie sur différents rapports : celui de l'État d'abord, appelé **Rapport officiel** (le dernier a été déposé en juillet 2017) et ceux de la société civile, qui sont déposés respectivement par les organisations non-gouvernementales (ONG), les institutions indépendantes, les organisations spécialisées des Nations unies (UNICEF) et parfois des académiques, appelés **Rapports alternatifs**.



En Belgique, depuis 1994, les associations se sont regroupées en coalitions, au Sud (la CODE) et au Nord du pays (la KIRECO ou Kinderrechtencoalitie Vlaanderen). Elles travaillent ensemble dans le cadre du processus de rapportage à l'attention du Comité des droits de l'enfant, et déposent **un rapport commun**. La CODE et la KIRECO ont déposé le dernier Rapport alternatif des ONG en février 2018.

Rappelons que la CODE a publié fin 2018 une affiche intitulée « Comment vont les droits de l'enfant ? En Belgique et en particulier en Fédération Wallonie-Bruxelles » qui, d'une part, dresse un état des lieux de la situation des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles (résumé du Rapport alternatif des ONG) et, d'autre part, schématise en des termes simples et accessibles **le processus de rapportage**. Elle s'adresse avant tout aux adolescents et aux adultes.



L'année 2019 a constitué une année de clôture au niveau du processus de rapportage avec l'audition publique de l'Etat belge qui a eu lieu en janvier 2019 et la publication des Observations finales en février 2019.

Dans les lignes qui suivent, nous présentons un **rappel de la situation pour chacune d'entre elles, les observations finales y afférentes de la part du Comité des droits de l'enfant, ainsi que le suivi effectué par la CODE en 2019**, dans une perspective d'éducation permanente.

Pour plus de détails, nous invitons le lecteur à prendre connaissance du Rapport alternatif des ONG qui restera un outil de plaidoyer très utile jusqu'au prochain processus de rapportage (qui débutera probablement en 2024). Chaque thème y a été développé et est accompagné de recommandations.

Entre deux processus de rapportage, la CODE assure **le suivi des Observations finales du Comité**. En particulier, le travail de la CODE se structure autour des thématiques liées aux droits prescrits par la Convention. Ce suivi a démarré à la CODE par l'analyse « La Belgique a reçu son bulletin des droits de l'enfant ! » publiée en mars 2019 sur notre site internet.

Dans l'ensemble, la CODE se félicite que les Observations finales du Comité rencontrent de très nombreux sujets de préoccupation pointés dans le Rapport alternatif des ONG, et ce de manière parfois très précise, mais elle regrette que certains sujets ne soient que peu (par exemple l'Aide à la jeunesse, les violences liées au genre) ou pas (par exemple, les jeunes aidants proches, le secret professionnel, la coopération au développement) traités ou fassent l'objet de recommandations parfois trop générales.

Politique générale en matière de droits de l'enfant (art. 4, 42 et 44)

a. Coordination des politiques en matière de droits de l'enfant

De longue date, la CODE relève un **manque de coordination** dans le cadre de nombreuses politiques où les compétences sont partagées à la fois entre divers niveaux de pouvoir (fédéral, régional, communautaire, local) et entre responsables politiques (Ministres de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement, de la Santé, de la Justice...).

L'**absence d'un Ministre coordinateur au niveau fédéral** participe des difficultés dans l'application de la Convention. La Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE), dont les ONG soulignent le travail titanesque, la bonne volonté et l'ouverture vers la société civile, ne dispose pas d'un pouvoir politique propre.

Rappelons par ailleurs **que les budgets affectés à l'enfance et à la jeunesse ne permettent pas non plus la définition de politiques suffisamment ambitieuses.**

Quant aux données disponibles concernant les enfants, elles restent **particulièrement fragmentées, et donc difficiles à comparer.** Certains groupes d'enfants, notamment les plus vulnérables, sont **presque invisibles** dans les statistiques. Ils reçoivent donc trop peu d'attention politique, ce qui augmente leur vulnérabilité.

Ces constats sur les **politiques et mesures d'application générale** ont fait l'objet des Observations finales 6 à 15, et 51 à 53 de la part du Comité qui soulignait tant des rappels qu'une urgence à traiter ces points.

Suivi de la CODE en 2019

Participation aux travaux de la CNDE (réunions pour le suivi de la réception des Observations finales) avec le projet en cours de réaliser une version child-friendly des Observations finales, y compris en tant que membre de son organe d'avis. En 2019, celui-ci a publié un avis relatif à « **la privation de liberté des enfants en Belgique faisant suite à la publication du rapport de l'Etat belge pour l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté** » ainsi qu'un avis demandant à la Belgique de rapatrier sans délai tous les enfants belges et tous ceux relevant de sa juridiction des zones de conflits armés en Syrie et en Iraq.

b. Diffusion des Rapports sur l'état de la situation des droits de l'enfant ainsi que des Observations finales du Comité et suivi

L'élaboration, la diffusion et le suivi des Rapports et des Observations finales du Comité des droits de l'enfant sont **essentiels en vue d'une bonne connaissance et d'une bonne application** de la Convention par tous : politiques, professionnels du secteur, grand public, enfants eux-mêmes.

Suivi de la CODE en 2019

- **Suivi à distance de la Session au Comité des droits de l'enfant** (janvier) : audition de l'État sur l'application par la Belgique de la Convention relative aux droits de l'enfant.
- **Diffusion d'un communiqué de presse commun** « Le Comité des droits de l'enfant des Nations unies demande à la Belgique d'accorder son attention urgente aux enfants les plus vulnérables » au réseau de la CODE (mailchimp, page FB, site Internet, associations membres) (février).
- **Interview pour le Journal des Enfants** sur les Observations finales (publication dans le JDE du 15 février 2019, n°1311, p.

2) et **interview pour la chaîne espagnole de la télévision chinoise (CGTN)** sur les Observations finales (février).

- **Publication d'une analyse**, sous le titre « La Belgique a reçu son bulletin des droits de l'enfant ! » (mars), et d'une autre sous le titre « Rapport alternatif des ONG sur l'application par la Belgique de la Convention relative aux droits de l'enfant : synthèse des constats en Fédération Wallonie-Bruxelles » (mars).
- **Conférence-débat de la Fédération des équipes SOS Enfants** : « Quel respect des droits de l'enfant en Belgique ? » - Présentation de la CODE du processus de rapportage, du rapport alternatif et des Observations finales (mai).
- **Publication de l'étude** intitulée « Balance tes droits ! Comprendre et débattre des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles » qui dresse un état des lieux de la situation des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles, explique en termes clairs le processus de rapportage, et présente les Observations finales du Comité des droits de l'enfant. Cette étude fut rédigée pour permettre d'ouvrir le débat avec les jeunes en posant des questions sur chaque thématique abordée.

c. Éducation aux droits de l'enfant et aux droits humains

À ce jour, en Fédération Wallonie-Bruxelles, **aucune législation spécifique ne prescrit une éducation aux droits de l'enfant à l'école** accessible à tous les élèves dès le début de l'enseignement primaire et jusqu'à la fin du secondaire.

Certes, le cours de philosophie et de citoyenneté (d'application depuis le 1^{er} septembre 2017 dans l'enseignement fondamental et secondaire, à raison d'une heure obligatoire et d'une heure facultative par semaine) intègre des références à la Convention relative aux droits de l'enfant, ce qui constitue une avancée. Il n'en reste pas moins que **les écoles informent les enfants de leurs droits de manière tout à fait inégale**. Ainsi, il n'existe **pas de projet global visant à insuffler une « culture des droits de l'enfant »**.

Ceci fut constaté par le Comité des droits de l'enfant et formalisé dans l'Observation finale n°13 sur la diffusion, la sensibilisation et la formation à tous les niveaux de pouvoir aux droits de l'enfant.

Suivi de la CODE en 2019

- **Sensibilisation, information et formation**, dans la lignée des recommandations du Comité. Vulgarisation grandissante des écrits qui sont destinés aux adultes.
- **Publication de l'étude « L'éducation aux droits de l'enfant à l'école. La situation en Fédération Wallonie-Bruxelles »** (décembre) (actualisation de l'étude de la CODE de 2007) afin de traiter des questions suivantes :
 - Qu'est-ce que l'éducation aux droits de l'enfant ?
 - Quels enjeux revête-t-elle ?
 - Existe-t-il une éducation aux droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles ?
 - Quelle place l'école en tant que lieu d'apprentissage et organe de socialisation lui accorde-t-elle ?
- Quand leur agenda le leur permet, les permanentes de la CODE se montrent disponibles pour **répondre aux questions, d'étudiants, d'enseignants ou d'autres professionnels de l'enfance sur les droits de l'enfant.**

Participation (art. 12)

La CODE relève que ce qui est réalisé en matière de participation des enfants s'avère souvent **réducteur par rapport à ce que prescrit la Convention.**

Nous pensons en particulier aux enfants issus de groupes plus vulnérables. Comme tous les autres, et certainement avec davantage d'attention du fait de leur vulnérabilité, **ces enfants doivent pouvoir s'exprimer et être entendus.**

L'attention de la CODE à la promotion de la participation des enfants est **continue et transversale.**

Ces constats sur le droit à la participation firent l'objet de l'Observation finale n°19 adressée à tous les niveaux de pouvoir et enjoignant la Belgique à garantir et améliorer le droit à la participation pour tous les enfants et à tous les niveaux.

Suivi de la CODE en 2019

- **Implication dans le Festival Zéro>18**, en amont lors des réunions du Comité d'accompagnement du Festival. L'année

2019 fut particulièrement active à ce sujet car des travaux de réflexions sur l'identité du festival furent engagés (avec le concours d'une agence de communication). Le festival a dorénavant changé de nom et s'appelle « EN AVANT ! Fête des droits de l'enfant et des jeunes ».

- **Publication d'une analyse** sur l'abaissement de l'âge du droit de vote intitulée « Aux urnes, jeunes citoyen-ne-s ? » (mai), qui aborde la thématique de la participation socio-politique des jeunes et une dimension de leur exercice de la démocratie.
- **L'étude de la CODE « Balance tes droits ! Comprendre et débattre des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles »** consacre un chapitre entier à la question de la participation.
- Notons enfin qu'à la fin de l'année 2019, les membres de la CODE ont décidé d'adopter la thématique du droit à la participation pour l'année 2020.

Pauvreté (art. 27)

Bien que la Belgique soit un pays privilégié à l'échelle du monde, **la pauvreté y affecte de trop nombreuses familles**. Les chiffres sont alarmants et ne cessent de croître ces dernières années : **près d'un cinquième des enfants y vit dans la pauvreté** ou risque de basculer dans une situation de pauvreté. Les différences entre les régions sont marquées : un enfant sur dix est concerné en Flandre, un enfant sur quatre en Wallonie, et quatre enfants sur dix à Bruxelles. La crise économique de 2008 a clairement détérioré la situation des familles et, a fortiori, des enfants.

La pauvreté n'est pas seulement une question de revenus : **elle affecte tous les domaines de la vie et l'ensemble de ses droits** (droit à un niveau de vie suffisant, droit à la santé, droit à la scolarité, droit de vivre avec ses parents, droit aux loisirs, droit à la participation...), et souvent **les précarités se cumulent et se renforcent**.

La plupart des mesures mises en place **n'atteignent pas leurs objectifs auprès des populations précarisées** du fait de l'inadéquation entre les politiques et les réels besoins des personnes, et aussi de la grande distance pouvant exister entre, d'un côté, les professionnels et les logiques institutionnelles et, de l'autre, ces publics.

Même constat du côté du Comité des droits de l'enfant qui recommande dans ses Observations finales n°10 et 37 que soit, entre autres mesures, mise en place une stratégie globale en matière de lutte contre la pauvreté infantile, fondée sur les droits de l'enfant, avec une série d'échéances et d'indicateurs mesurables (ainsi que le budget nécessaire) pour lutter contre la pauvreté infantile.

Suivi de la CODE en 2019

- La pauvreté est une **problématique transversale** au cœur des préoccupations de la CODE, en particulier de ses études 2014 (anniversaire de la Convention), 2015 (effets de la crise) et 2016 (placement de l'enfant à l'hôpital par l'Aide à la jeunesse).
- Ce thème est également **central dans l'étude 2019 de la CODE « Balance tes droits ! Comprendre et débattre des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles »**.

Violence (art. 19, 24, 28, 34 et 37)

Dans le Rapport alternatif de 2017, la violence à l'égard des enfants était évoquée à différents niveaux : **maltraitance intrafamiliale (grande ampleur et méconnaissance), châtiments corporels (question non légiférée en Belgique), violences liées au genre, harcèlement, exploitation sexuelle et traite, mutilations génitales féminines... mais aussi les violences institutionnelles (pauvreté, enfermement...).**

Le Comité des droits de l'enfant établit ses recommandations dans ses Observations finales n°22, 23, 24, 26 et 45 sur les châtiments corporels, la maltraitance et la négligence, l'exploitation et les abus sexuels, le mariage infantile et les mutilations génitales féminines, ainsi que sur la vente, la traite et l'enlèvement d'enfants.

Suivi de la CODE en 2019

Ce thème fait l'objet d'une section de l'étude **« Balance tes droits ! Comprendre et débattre des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles »**.

Santé & bien-être (art. 6 et 24)

L'écart des inégalités de santé a drastiquement augmenté ces dernières années. **Environ 10% de la population n'est pas en mesure de payer ses frais de soins de santé.** Les personnes à faibles revenus, les jeunes peu qualifiés et les enfants de familles en situation de pauvreté sont plus à risque de développer des maladies chroniques et des incapacités.

Les enfants restent dépendants de leurs parents. **Il n'existe pas de soins de santé gratuits et inconditionnels pour les moins de 18 ans**, et le système du tiers payant ne s'applique pas spécifiquement.

Concernant la satisfaction à l'égard de la vie et le sentiment de bien-être, la Belgique se situe en queue de peloton par rapport aux autres pays de l'OCDE. Par exemple, **un quart des enfants interrogés rapporte au**

moins un problème de santé par jour. Les enfants se sentent trop peu informés sur la question de leur bien-être psychologique. **La Belgique est en tête en ce qui concerne le taux de suicide chez les jeunes** (manque de confiance en eux, mal-être...).

Les politiques menées manquent de cohérence. En outre, une réforme de 2016 a rendu **l'accès à une aide psychologique encore plus complexe**, notamment pour les mineurs étrangers, qui constituent pourtant la catégorie la plus vulnérable sur un plan psychique.

Par ailleurs, selon les chiffres disponibles, **14% des enfants sont aidants proches : ils apportent une aide de plusieurs heures par jour à un.e proche de la famille en situation de grande dépendance (handicap, maladie...)**. Cette situation est méconnue et empêche souvent ces enfants de mener à bien leurs études, d'avoir des loisirs et, plus tard, de trouver un emploi. Certains développent des troubles physiques ou psychiques invalidants.

Le Comité des droits de l'enfant souligne dans ses Observations finales n° 18, 31, 33, 34 et 35 des points d'attention précis sur le droit à la vie, à la survie et au développement, sur l'allaitement, sur la santé mentale, sur la santé des adolescents, et sur la santé environnementale et le changement climatique.

Suivi de la CODE en 2019

- Les inégalités des enfants en matière de santé font l'objet d'une **grande attention de la CODE** de manière transversale.
- **Publication de l'analyse « Ces droits de l'enfant qui étouffent : la pollution en question » (juillet)** consacrée à la question spécifique de la pollution de l'air et de son impact sur la santé et les droits de l'enfant, tant à un niveau international qu'en Belgique. Ceci rencontre directement la recommandation n°35 du Comité des droits de l'enfant.
- **Publication de l'analyse « L'euthanasie en Belgique, un droit de l'enfant ? » (novembre)** traitant notamment du droit à la vie des enfants et des conditions souhaitables pour un droit à l'euthanasie respectueux des droits de l'enfant.
- **Publication de l'analyse « Les jeunes aidants proches, des enfants encore trop invisibles » (septembre)** sur ces enfants qui effectuent régulièrement des tâches (de soins, de soutien et/ou administratives) pour aider, accompagner, soutenir un.e proche en situation de dépendance (du fait d'une maladie ou d'un handicap), et ce jusqu'à plusieurs heures par jour (et dans certains cas jusqu'à 20h par semaine).

Handicap (art. 23)

Malgré de nombreux plans d'action et autres projets de réformes, **les droits des enfants en situation de handicap ne sont pas suffisamment respectés** en Belgique. Le manque de ressources pour un soutien adapté les empêche notamment de participer pleinement à la vie de la société. Les aménagements dits « raisonnables » restent rares et le nombre exact d'enfants en situation de handicap imprécis. **La politique du handicap est morcelée**, ce qui complique l'accès à l'information et rend difficile l'exercice effectif des droits et l'accès aux services. Par ailleurs, **les écoles inclusives restent trop peu nombreuses**.

Dans son Observation finale n°30, le Comité des droits de l'enfant rappelle l'urgence à, notamment :

- améliorer la collecte des données concernant les enfants en situation de handicap ;
- mettre en place une éducation inclusive pour tous les enfants en situation de handicap ;
- prendre des mesures immédiates garantissant que les enfants en situation de handicap aient accès à des soins de santé opportuns et de qualité partout dans le pays.

Suivi de la CODE en 2019

- Les enfants porteurs de handicap font l'objet d'une **grande attention de la part de la CODE** que ce soit en matière d'éducation, d'accueil de la petite enfance, de loisirs, de santé, d'aménagement de l'espace public, de participation... et notamment dans **l'étude 2019 de la CODE « Balance tes droits ! Comprendre et débattre des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles »**.

Aide à la jeunesse

L'Aide à la jeunesse a pour mission d'apporter une aide spécialisée (et non judiciaire) aux enfants en difficulté ou en danger (pour des raisons de santé, de sécurité et/ou de conditions d'éducation), ainsi qu'aux personnes éprouvant des difficultés à remplir leur rôle de parents. Toutefois, dans la pratique, **un manque de réponses adaptées aux besoins et à l'intérêt des enfants et des familles est constaté**.

A ce jour, en Fédération Wallonie-Bruxelles, **40.000 enfants sont pris en charge quotidiennement par l'Aide à la jeunesse**, et les chiffres quant à l'origine de ces prises en charge, notamment du placement, confirment un lien certain entre le risque d'être confronté à une mesure de ce type et les caractéristiques socio-économiques des familles.

La **loi du 19 mars 2017 relative à l'instauration d'un statut pour les accueillants familiaux, facilitant la délégation de l'autorité parentale** a suscité de grandes inquiétudes du côté des ONG qui rappellent que le placement doit être une mesure provisoire de dernier recours et que déléguer des attributs de l'autorité parentale aux accueillants n'est ni adéquat ni souhaitable. Cependant, la Cour constitutionnelle a annulé fin février 2019 l'article 10 de cette loi qui permettait en cas de placement d'un enfant de déléguer l'autorité parentale des parents d'origine sans leur accord par le seul écoulement du temps (un an de placement chez les accueillants familiaux), ce dont les ONG se félicitent.

Notons enfin que beaucoup d'enfants risquent de ne pas/plus demander d'aide ou de ne pas raconter l'entièreté de leur histoire étant donné que **le secret professionnel est de plus en plus mis sous pression**. En effet, le 5 mai 2017, une loi contenant notamment une obligation pour le personnel des CPAS de fournir à la Justice les informations qu'il jugerait digne de constituer « des indices sérieux d'une infraction terroriste » (avec la possibilité d'être sanctionné en cas de refus) a été adoptée. **Cette loi risque de fragiliser le lien entre les travailleurs sociaux, les enfants et les familles**. Heureusement la Cour constitutionnelle a annulé l'obligation active de dénonciation pour les travailleurs sociaux par son arrêt du 14 mars 2019. Toutefois, l'obligation passive d'information à la demande du Procureur du Roi a été maintenue, ce que regrettent les ONG.

L'Observation finale n°28 énonce certaines recommandations sur le placement et les enfants privés de leur milieu familial afin de prévenir le recours excessif au placement en institution.

Cependant, en matière de prises en charge par l'Aide à la Jeunesse, qu'il y ait placement ou non, les ONG avaient également formulé les recommandations suivantes dans le Rapport alternatif et regrettent qu'elles n'aient pas été reprises, en tout ou en partie, par le Comité :

- évaluer et harmoniser les politiques et les pratiques à tous les niveaux (soutien à la parentalité, nature de la prise en charge, relations enfants-familles, transparence des écrits...);
- mettre en œuvre une politique préventive d'accompagnement de la parentalité en investissant dans le milieu familial, en attribuant des moyens de soutien efficaces, et en se basant sur les compétences et les aspirations des parents et des enfants ;
- prévoir un système de permanence 24h/24 (pour éviter quand c'est possible la judiciarisation des situations) ;
- privilégier la création d'outils (documents ou autres) destinés aux enfants placés (qui les suivent durant tout leur placement), qui intègrent des informations sur leur parcours afin de constituer une « mémoire » et qui leur sont transmis selon leur âge et leurs besoins, puis intégralement à leur majorité, avec un accompagnement adéquat ;
- améliorer la motivation des décisions de placement et, afin de permettre une vraie participation de toutes les parties concernées, repenser la communication avec les familles et assurer une réelle transparence des écrits, notamment afin que les parents puissent comprendre les décisions et l'évolution qui est attendue de leur part.

Suivi de la CODE en 2019

- La question du recours au placement reste un sujet préoccupant pour la CODE et a fait l'objet d'un chapitre dans son **étude « Balance tes droits ! Comprendre et débattre des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles »**. Une réflexion a été amorcée en 2019 sur la possibilité d'utiliser les Observations finales du Comité des droits de l'enfant par les avocats afin de prévenir des situations de placement (publication d'une analyse à ce sujet en janvier 2020).

Accueil préscolaire & extrascolaire

En matière d'accueil de la petite enfance, on note **de grandes disparités** d'une part entre zones urbaines et rurales (les pénuries de places se font surtout sentir dans les villes), mais également entre différentes communes d'une même zone urbaine (comme à Bruxelles notamment), et d'autre part selon que la famille a ou non des besoins spécifiques en raison d'une ou de plusieurs vulnérabilités (handicap, pauvreté...).

Dans son Observation finale n°27 sur l'environnement familial et l'accueil de la petite enfance, le Comité formule la recommandation suivante : « *il est nécessaire d'augmenter la capacité, la flexibilité et la qualité des services d'accueil de la petite enfance, tout en assurant leur accessibilité à tous les enfants, notamment ceux en situation de handicap et de pauvreté. L'augmentation de l'accueil subsidié et l'amélioration de la formation du personnel, surtout en Fédération Wallonie-Bruxelles, sont également recommandés* ».

Les ONG recommandaient également de créer une formation de niveau supérieur à fort ancrage théorico-pratique concernant l'accueil préscolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles (une telle formation existe déjà en Flandre).

Concernant l'accueil extrascolaire, les réalités concernant l'application du droit aux loisirs et aux activités extrascolaires sont semblables au nord et au sud du pays, même si les chiffres disponibles portent parfois sur des dimensions différentes. En résumé, **les loisirs passent souvent à la trappe pour les enfants les plus vulnérables**. Pour rappel, les loisirs libres ont lieu à la maison, dans l'espace public, les parcs, les musées, en vacances... et les loisirs encadrés (ou extrascolaires) sont proposés par exemple par des associations, dans ou à l'extérieur des établissements scolaires.

Enseignement (art. 28 à 30)

Les enquêtes PISA montrent, depuis de nombreuses années, que **l'enseignement en Belgique compte parmi les plus inégalitaires d'Europe** (UE/OCDE), et qu'il ne remplit pas sa fonction d'ascenseur social. L'école est un lieu de **reproduction des inégalités**, surtout pour les enfants issus de milieux défavorisés sur le plan socio-économique et issus de l'immigration. Jusqu'ici aucune mesure suffisamment forte n'a été prise pour lutter contre ce constat. Les enfants de familles défavorisées, notamment celles avec un parcours migratoire, ont une plus grande probabilité de retard dans les acquis scolaires. Certaines attitudes discriminatoires de la part du corps enseignant sapent les opportunités éducatives et la confiance dans les institutions sociales.

L'absence de gratuité scolaire, pourtant consacrée par différentes législations, a un impact important en matière d'inégalités. Selon la Ligue des familles sur cette question, un parent sur douze témoigne avoir été mis en difficulté par le paiement des frais scolaires. Ces frais ont de nombreuses conséquences négatives parmi lesquelles des comportements d'évitement et d'absentéisme.

D'une manière générale, **l'enseignement belge se caractérise par un taux élevé de redoublement, des orientations précoces vers l'enseignement spécialisé ou des formations très inégales**, et un **taux d'abandon alarmant** (un jeune sur cinq ne termine pas l'enseignement secondaire). Le redoublement scolaire est particulièrement élevé en Fédération Wallonie-Bruxelles (pas loin de quatre fois supérieur au chiffre des pays de l'OCDE). Pour ce qui est des filières et relégations, on constate que les enfants des groupes sociaux les plus défavorisés sont plus souvent dirigés vers l'enseignement technique ou professionnel. Ils sont également surreprésentés dans l'enseignement spécialisé, ces choix menant souvent à la démotivation et

au décrochage scolaire. Les ressources manquent pour permettre aux écoles de travailler sur l'égalité des chances en matière d'éducation, et ne font pas l'objet d'une politique de coordination.

Le Comité souligne l'urgence dans son Observation finale n°39 et exhorte la Belgique à :

1. Intensifier les efforts pour combattre les inégalités et encourager une égalité des chances dans l'éducation, en veillant en particulier à l'intégration des enfants défavorisés ;
2. Prévenir et combattre la discrimination dans les écoles. Investiguer efficacement les allégations de discrimination et sensibiliser les enfants et leurs parents aux mécanismes de plainte ;
3. Renforcer la formation des enseignants à la diversité, l'interculturalité et la médiation afin qu'ils puissent être des facilitateurs pour l'intégration des enfants (quelles que soient leurs spécificités), dans un environnement accueillant et inclusif ;
4. Supprimer les frais scolaires partout dans le pays ;
5. Développer activement des mesures non-répressives pour garantir que les enfants défavorisés ne quittent pas l'école [avant d'être diplômés] et aient accès à la filière de leur choix ;
6. Augmenter les capacités des écoles (augmenter le nombre de places), en particulier dans la région bruxelloise ;
7. Intensifier les mesures pour combattre le harcèlement, y compris le cyber-harcèlement. Cela englobe la prévention, des mécanismes de détection précoce, la responsabilisation des enfants et des professionnels, des protocoles d'intervention et des façons de faire (ou lignes directrices) harmonisées [par ex. d'une école ou d'un type de professionnel à un autre]. La collecte des données doit se baser sur des cas réels.

Les ONG recommandaient également d'intégrer dans la formation des enseignants une éducation approfondie aux droits de l'enfant et de renforcer leur formation initiale et continue. Elles recommandaient aussi de faire aboutir, en Fédération Wallonie-Bruxelles, le Pacte pour un Enseignement d'Excellence (tronc commun, suppression du redoublement...) revêtu de garanties et soutenu par un budget réaliste.

Suivi de la CODE en 2019

- **L'étude de la CODE « L'éducation aux droits de l'enfant à l'école. La situation en Fédération Wallonie-Bruxelles » analyse la place des droits de l'enfant dans l'enseignement** à travers les dispositions légales existantes à ce sujet et les pratiques sur le terrain. Il s'agit d'une actualisation de l'étude de 2007 traitant du même sujet ; cette nouvelle version intègre toutes les évolutions qui ont eu lieu depuis et est enrichie d'entretiens menés avec des professionnels du secteur scolaire.

La Justice fait face à un **manque important de moyens humains et financiers**, ce qui a pour conséquence d'empêcher un fonctionnement rapide et efficace. De plus, l'accès à la Justice s'est complexifié. De plus en plus de familles n'ont pas la capacité financière de faire valoir leurs droits en justice, ni ceux de leurs enfants. Les magistrats et avocats manquent d'une formation complète en droits de l'enfant (des formations existent mais sont trop peu suivies) ainsi que d'une approche adaptée aux enfants.

Le dessaisissement et l'enfermement des mineurs restent extrêmement préoccupants. Ils sont contraires aux recommandations du Comité des droits de l'enfant (un mineur ne peut être jugé comme un adulte et la détention doit être une mesure de dernier ressort).

En septembre 2014, **le Tribunal de la famille et de la jeunesse est devenu opérationnel.** Il constitue une indéniable avancée en matière de droits de l'enfant, car il rassemble enfin les différentes compétences en matières familiales qui étaient jusque-là dispersées entre plusieurs juridictions différentes. Toutefois, entre autres choses, son principe fondateur, « une famille = un dossier = un juge », n'est pas strictement appliqué dans les faits.

Notons aussi que **la Belgique a abaissé à 14 ans l'âge à partir duquel un mineur peut faire l'objet d'une sanction administrative communale (SAC)** à la suite d'une petite infraction. Les notions d'incivilités et de nuisance sont très floues, et il est possible d'infliger une sanction pénale à un mineur sans qu'il ne bénéficie de la loi relative à la protection de la jeunesse. Une absence d'impartialité et d'indépendance des fonctionnaires communaux sont à relever.

Dans son Observation finale n°47 sur l'administration de la justice, le Comité exhorte notamment la Belgique à supprimer toute possibilité pour un enfant d'être jugé par des tribunaux pour adultes et d'être détenu avec des adultes (position claire contre le dessaisissement), à garantir qu'une aide juridique accessible et qualifiée soit fournie sans délai, et à promouvoir des mesures non-judiciaires, comme la déjudiciarisation, la médiation et la conciliation, pour les enfants accusés de faits qualifiés infraction et, dans la mesure du possible, le recours à des peines non-privatives de liberté pour les enfants, comme la liberté conditionnelle ou le service communautaire.

L'enfermement doit être une mesure de dernier ressort et pour la période la plus courte possible. Dans les cas où l'enfermement est inévitable, s'assurer que les conditions de détention sont conformes aux standards internationaux, y compris concernant l'accès à l'éducation et aux services de santé, la proximité géographique avec la résidence familiale et l'accès du lieu d'enfermement en transports en commun.

Le Comité recommande également de former les avocats et les juges aux droits de l'enfant, et veiller à ce que leur façon de travailler soit adaptée aux enfants.

Enfin, il appelle à réviser la loi sur les sanctions communales administratives (SAC) afin qu'elles ne soient pas applicables aux enfants, et que des sanctions appropriées pour des comportements antisociaux ne puissent être imposées que dans le cadre du système de justice des mineurs.

Suivi de la CODE en 2019

- Les droits de l'enfant dans la justice reste un sujet de préoccupation transversal de la CODE. Il fut abordé dans son étude annuelle « Balance tes droits ! Comprendre et débattre des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles » et l'année 2019 fut l'occasion de la préparation d'une analyse sous le titre « Les recommandations du Comité des droits de l'enfant, un outil pour les avocat-e-s » (prévue en janvier 2020) visant à utiliser les Observations finales du Comité au service d'une justice plus adaptée aux droits de l'enfant.

Migration (art. 6, è, 10, 22, 30 et 35)

La situation des enfants migrants et réfugiés **est particulièrement préoccupante**. Au moment d'écrire ce rapport, les chiffres de 2019 n'étant pas encore disponibles sur Statbel, nous reprendrons ceux de l'année précédente pour illustrer notre propos. En effet, en 2018, plus de 10.000 familles avec enfants ont demandé l'asile en Belgique. Par ailleurs, 1.239 enfants non accompagnés (MENA) ont également fait une demande d'asile. Ces derniers sont de plus en plus jeunes (moins de 12 ans).

Les ONG estiment que, dans sa communication en matière de migration, le gouvernement belge se concentre sur l'éloignement et le renvoi des demandeurs d'asile et des migrants, ce qui va **à l'encontre de l'intérêt supérieur de l'enfant**.

Dans la pratique, **l'accès aux droits, à la protection spéciale, à un tuteur, à la mutuelle et à la scolarité ne sont pas toujours garantis** pour les MENA, qui vivent ainsi dans une situation précaire et instable.

Le vécu des enfants migrants est de plus en plus traumatisant, dans le pays d'origine, mais aussi lors du parcours migratoire et durant la procédure dans le pays d'accueil. La plupart des enfants en fuite ne fréquentent plus l'école. L'isolement social, l'insécurité entourant le séjour et les problèmes d'adaptation sont particulièrement stressants. Les problèmes psychiques, voire psychiatriques, de ces enfants augmentent dans des proportions peu connues auparavant.

Concernant les MENA, le Comité recommande spécifiquement dans son Observation finale n°42 de :

1. Développer un protocole uniforme concernant les méthodes de détermination de l'âge des MENA (...);
2. Investiguer de manière efficace les cas d'abus à l'égard des MENA ;
3. Renforcer les mesures de protection immédiate pour tous les MENA et garantir une prise en charge systématique et sans délai par le Service des Tutelles ;
4. Améliorer l'accueil des MENA, y compris en assurant la disponibilité des services de l'Aide à la Jeunesse, notamment les institutions de placement et les familles d'accueil, pour tous les MENA, indépendamment de leur âge.

Concernant les enfants en situation de migration, le Comité exhorte la Belgique dans son Observation finale n°44 à :

1. Mettre fin à la détention d'enfants en centres fermés, et à avoir recours à des solutions non-privatives de liberté.
2. Garantir que l'intérêt supérieur de l'enfant soit une considération primordiale, y compris en matière d'asile et de regroupement familial.
3. Développer et disséminer des outils adaptés aux enfants et aux jeunes (child-friendly) pour informer les enfants demandeurs d'asile de leurs droits et des façons de faire appel à la justice pour les faire respecter.

Suivi de la CODE en 2019

- Les inquiétudes des ONG concernant les mineurs étrangers, accompagnés ou non, ont été **relayées tout au long de l'année**, par différents biais.
- **Participation aux activités de la Plate-forme « Mineurs en exil »**, dont la CODE est membre, et qui est coordonnée par le Service Droit des Jeunes (SDJ) de Bruxelles, membre de la CODE. Participation à différents groupes de travail (détention, famille et MENA).
- L'étude de la CODE « Balance tes droits ! Comprendre et débattre des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles » consacre un chapitre aux enfants dans la migration.
- La CODE est **signataire de la campagne « On n'enferme pas un enfant. Point »** qui est portée par la Plate-forme Mineurs en exil et par UNICEF Belgique.

III. INFORMATION, SENSIBILISATION ET EDUCATION AUX DROITS DE L'ENFANT

La CODE a pour mission de **sensibiliser les adultes aux droits de l'enfant**.

Parce que ce travail est notamment destiné aux professionnels de l'enfance et aux adultes d'une manière générale, les enfants sont indirectement touchés par cette mission de la CODE. Qui plus est, de temps à autre, les permanentes de la CODE effectuent également un travail de sensibilisation aux droits de l'enfant à l'attention des plus jeunes.

À l'attention des adultes (Éducation permanente)

À titre principal, la CODE propose et développe un **regard critique sur l'état de la situation des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Belgique**, via des analyses, des études, et – depuis fin 2019 – des outils pédagogiques dans une perspective d'éducation permanente.

En effet, le 14 novembre 2018, le projet de décret modifiant le décret de 2003 sur le soutien à l'action d'éducation permanente dans le champ de vie associative a été voté en séance plénière du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette réforme, saluée et attendue par le secteur, constitue une avancée pour les enjeux démocratiques, citoyens et participatifs. Son entrée en vigueur en janvier 2019 a ouvert de nouvelles perspectives pour la CODE, notamment la possibilité de publier des outils pédagogiques en plus des analyses et études déjà prévues dans l'Axe 3 de sa reconnaissance Education permanente.

Les objectifs généraux de notre mission d'éducation permanente sont de faire prendre connaissance des droits de l'enfant et de leur **dimension universelle et globale** (un droit n'est pas plus important qu'un autre), de lutter contre les idées reçues et les amalgames, de promouvoir les bonnes pratiques, de permettre à tout le monde d'avoir une vision juste des réalités de terrain en matière de droits de l'enfant, de rendre visibles les catégories d'enfants les plus vulnérables, de faire en sorte que les législations soient en adéquation avec les prescrits de la Convention relative aux droits de l'enfant et, plus généralement, de promouvoir une culture des droits de l'enfant.

Classiquement, **les publications de la CODE font l'objet de débats en son sein (tant pour le choix de la thématique abordée que pour les positions de fond adoptées)**. Ce processus de discussion et de relecture par les membres de la CODE est exigeant à divers niveaux, notamment en termes de temps. Toutefois, cette façon de travailler apporte une qualité certaine aux productions. Certaines analyses sont réalisées en étroite collaboration avec certains membres (une charte de collaboration a été réalisée en 2014). Toutes les publications de la CODE n'en restent pas moins des productions propres.

Étant donné qu'il **existe plus de 250 publications en ligne à ce jour**, nous vous conseillons la lecture des documents suivants, afin d'avoir un aperçu général à la fois des prescrits de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la situation en Belgique :

« La Convention relative aux droits de l'enfant : un contenu toujours nécessaire ! », novembre 2014.

« Les droits de l'enfant ont le blues : impacts de la crise économique sur les droits de l'enfant », janvier 2016.

« Rapport alternatif des ONG sur l'application par la Belgique de la Convention relative aux droits de l'enfant », décembre 2017.

Affiche - « Comment vont les droits de l'enfant ? En Belgique et en particulier en Fédération Wallonie-Bruxelles », décembre 2018.

Étude – « Balance tes droits ! Comprendre et débattre des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles », août 2019.

Les analyses, études et outils pédagogiques sont mis **en ligne sur le site de la CODE** (rubrique « Publications »). Ils sont également diffusés par voie électronique et via les réseaux sociaux. Un travail de vulgarisation est réalisé (il a d'ailleurs été renforcé ces dernières années). La perspective prise est pluridisciplinaire (droit, sociologie, psychologie...), avec la Convention relative aux droits de l'enfant pour fil conducteur.

Certains documents produits par la CODE font également l'objet de **publications extérieures** (journaux de membres, revues spécialisées...).

Les thèmes développés en 2019 ont **augmenté l'expertise de la CODE et sa représentativité** au sein de la collectivité comme interlocuteur privilégié en matière de droits de l'enfant.

Nos analyses 2019, déjà intégrées, pour la plupart, dans les thèmes du chapitre II sont rappelées ci-après :



« 80ème session du Comité des droits de l'enfant : les ONG ont encore des choses à dire ! » (janvier 2019)



« La Belgique a reçu son bulletin des droits de l'enfant ! » (mars 2019)



« Aux urnes, jeunes citoyen-ne-s ? » (mai 2019)

- 🔍 « Ces droits de l'enfant qui étouffent : la pollution en question » (juillet 2019)
- 🔍 « Les jeunes aidants proches, des enfants encore trop invisibles » (septembre 2019)
- 🔍 « Les droits de l'enfant ont 30 ans, joyeux anniversaire ? » (novembre 2019)
- 🔍 « L'euthanasie en Belgique, un droit de l'enfant ? » (novembre 2019)
- 🔍 S'y ajoute notre étude annuelle 2019 : « Balance tes droits ! Comprendre et débattre des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles » (août 2019)
- 🔍 Ainsi que l'actualisation de notre étude sur l'éducation aux droits de l'enfant : « L'éducation aux droits de l'enfant à l'école. La situation en Fédération Wallonie-Bruxelles » (décembre 2019)

En 2019, suite à la réforme du décret relatif à l'éducation permanente (expliqué plus haut), la CODE a réalisé pour la première fois un outil pédagogique :

- 🔍 Outil pédagogique : « Déconstruire des idées reçues sur les droits de l'enfant » (décembre 2019) : sur base d'une vidéo réalisée également par la CODE et intitulée « Monsieur G. Raizon et les droits de l'enfant ».

À des fins de sensibilisation et d'éducation, les permanentes sont disponibles pour **effectuer des présentations sur les droits de l'enfant**, soit dans une perspective généraliste soit sur un thème spécifique (selon les recherches effectuées par la CODE, et donc son expertise). Ces présentations ont généralement lieu sur demandes extérieures (politique, associations, écoles...). En 2019, la CODE n'est pas intervenue lors de la **formation générale sur la situation des droits de l'enfant** organisée dans le cadre du Certificat interdisciplinaire en droits de l'enfant (CIDE) à l'UCL car l'édition 2019 fut annulée, faute d'inscriptions.

Dans la mesure du possible, les permanentes se montrent également disponibles pour **répondre aux questions des citoyens** (et les rediriger vers une association de première ou deuxième ligne si nécessaire), y compris d'étudiants (les demandes sont fréquentes).



Depuis son lancement en 2011, la CODE est invitée par le Cabinet du Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles à participer aux réunions du **Comité organisateur du Festival des droits de l'enfant, rebaptisé depuis 2019 « EN AVANT ! Fête des droits de l'enfant et des jeunes »**. Celui-ci se tient en Fédération Wallonie-Bruxelles à l'occasion de l'anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, au mois de novembre. Son Comité d'accompagnement est composé de représentants du Cabinet de Rudy Demotte puis du Cabinet de Bénédicte Linard suite à la formation du gouvernement de la FWB en septembre 2019, de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse, de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de l'institution du Délégué général aux droits de l'enfant, de Badje et de la CODE.

En 2019, le Comité d'accompagnement s'est réuni à de nombreuses reprises (la CODE a participé à 5 réunions) afin de définir les contours du programme, le projet dans son ensemble, la communication, etc. Un travail de refonte important a eu lieu sur l'identité du Festival, son public cible, son message, etc. en partenariat avec des consultants d'Egerie qui ont travaillé avec le Comité d'accompagnement dans cette tâche.

Depuis 2014, **la coordination générale de l'évènement bruxellois a été confiée à Badje**, membre de la CODE, qui s'est attelé à rendre l'évènement plus cohérent, participatif et durable. Les valeurs mises en avant nous permettent de penser que cette fête évolue vers un évènement de plus en plus en adéquation avec les droits de l'enfant (participation, accessibilité, etc.).

En 2019, **la Fête s'est déroulée le 17 novembre à Bruxelles** (Flagey). Elle s'est aussi décentralisée à travers divers évènements qui ont eu lieu dans d'autres communes bruxelloises ou villes wallonnes. Tous ces évènements ont été subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre d'un appel à projets auquel la CODE a participé en tant que membre du jury.

Cette année, la CODE n'a pas participé à l'évènement à Flagey par manque de ressources en interne (voir le chapitre « La CODE au quotidien »), mais une de nos permanentes s'est rendue à Flagey le jour de l'évènement pour expérimenter la nouvelle mouture de la Fête. Les échos furent **très positifs et encourageants**, que ce soit au sujet de la qualité des animations ou bien de l'accueil.

D'une manière générale, **l'édition 2019 a été un succès**, et ce en termes de participation du grand public, d'intérêt, de variété du programme et de qualité des animations.

IV. LES 30 ANS DES DROITS DE L'ENFANT

L'année 2019 a été marquée par le trentième anniversaire de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. La CODE a souhaité saisir cette belle opportunité pour parler, interpellé, sensibiliser... tous les publics concernés (politiques, professionnel-le-s, citoyen-ne-s...) de façon concrète et accessible, et en particulier les jeunes de moins de 18 ans, au sujet des droits de l'enfant, de leur nature, de leur fonctionnement et de leur situation en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quatre types de publications, mentionnées plus avant, ont été produites et/ou (re)diffusées à ces fins et sous ce chapeau : une affiche, un outil pédagogique, une étude et une analyse.

Un outil pédagogique accompagné de son support vidéo

Trente ans après l'adoption de la Convention par l'Assemblée générale des Nations unies, on pourrait croire que les droits de l'enfant sont connus et acquis sur le terrain, que tout le monde est d'accord de dire que les droits de l'enfant sont aussi nécessaires qu'universels. La réalité est malheureusement toute autre : de nombreuses idées reçues circulent sur les droits de l'enfant et sont autant de freins à leur bonne application. Sur base de ce constat, la CODE a réalisé un outil pédagogique pour tordre le cou à quelques-unes de ces idées reçues que les jeunes et les adultes peuvent avoir sur les droits de l'enfant. Certaines de ces idées peuvent sembler anodines et donc peu problématiques ; d'autres véhiculent plus clairement des opinions discriminatoires voire violentes à l'égard des enfants. Cet outil – ciblant aussi bien les adultes que les jeunes de moins de 18 ans – poursuit le triple objectif d'identifier, questionner et sensibiliser au sujet de ces représentations.

Un support vidéo a également été réalisé, et intitulé « Monsieur G. Raizon et les droits de l'enfant ». Celui-ci peut être utilisé avec ou sans l'outil. Dans ce dernier cas de figure, il poursuit plutôt un objectif d'information et de sensibilisation. La vidéo de la CODE présente brièvement des arguments pour déconstruire 4 idées reçues sur les droits de l'enfant.

Une étude

L'étude « Balance tes droits ! Comprendre et débattre des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles » s'adresse à toutes et tous, et en premier lieu aux professionnel-le-s qui veillent, dans leur pratique, à sensibiliser et/ou former aux droits des 0-18 ans, tels que prescrits par la Convention.

Elle présente d'une part les obligations des pays quant à l'application des droits de l'enfant, et d'autre part une analyse de l'état de la situation des droits de l'enfant en Belgique et en particulier en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces deux dimensions sont par ailleurs présentées sur l'affiche publiée par la CODE fin 2018 qui s'intitule « Comment vont les droits de l'enfant ? En Belgique et en particulier en Fédération Wallonie-Bruxelles ». Celle-ci a fait l'objet d'une rediffusion, parallèlement à la diffusion de l'étude, en 2019.

Une analyse

Le trentième anniversaire de la Convention fut enfin l'occasion de faire le point, au travers d'une analyse, sur les progrès réalisés depuis son adoption, mais également sur les défis qu'il reste encore à relever.

Cette analyse sort du cadre géographique habituellement privilégié dans les publications de la CODE, à savoir la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle décline donc les avancées et les défis urgents à relever aux niveaux international et national, puis plus précisément au niveau des familles, des professionnels de l'enfance, des politiques et des enfants eux-mêmes.

V. COLLECTE, PASSAGE D'INFORMATIONS ET PARTENARIATS

Un rôle important de la CODE consiste en la **récolte et la transmission d'informations**, qui se matérialisent notamment via des rencontres, du partage d'informations de différentes manières, des échanges électroniques... Ce faisant, la CODE répercute auprès de ses membres ou d'autres acteurs intéressés diverses informations de fond, des actualités et des événements relatifs aux droits de l'enfant. Dans ce cadre, le site Internet, la page Facebook et la lettre d'information de l'association sont des outils importants.

Le passage d'informations se réalise en particulier **dans le cadre de partenariats et bien sûr lors des réunions de la CODE**. Il fait d'ailleurs l'objet d'un point à part entière de l'ordre du jour de chacune d'entre elles.

Groupes de travail et partenaires privilégiés

La CODE travaille avec toute une série d'institutions et d'associations actives en matière de droits de l'enfant en Belgique. Ce travail s'établit de manière régulière avec des institutions publiques, mais aussi avec diverses associations généralistes ou spécialisées en matière de droits de l'enfant. Dans ce cadre, **la CODE participe à plusieurs groupes de travail**. Elle veille à être en contact avec tout partenaire associatif ou institutionnel pertinent, en fonction des demandes, des actualités et des thèmes de recherche approfondis.

Il arrive que, par manque de forces vives, la CODE (qui comprenait en 2019 trois personnes à temps partiel mais a subi plusieurs départs – voir Equipe CODE) soit amenée à freiner certaines collaborations.

Niveau international

CRIN

La CODE est membre du **Réseau d'information des droits de l'enfant** (Child Rights International Network - CRIN), réseau mondial indépendant (basé à Londres) qui facilite l'échange d'informations concernant les droits de l'enfant entre les acteurs impliqués dans la réalisation et la mise en pratique de la Convention relative aux droits de l'enfant (ONG, organes des Nations Unies, organisations inter-gouvernementales, institutions académiques, et autres professionnels du milieu des droits de l'enfant).

Child Rights Connect

Parallèlement, la CODE est aussi en contact avec Child Rights Connect, qui est une **coalition basée à Genève d'organisations internationales et non-gouvernementales** travaillant ensemble afin de faciliter la mise en œuvre de la Convention. Child Rights Connect soutient la participation des ONG, et en particulier celle des coalitions nationales, notamment dans le processus de rapportage au Comité des droits de l'enfant.

Commission nationale pour les droits de l'enfant

La CODE **participe aux travaux de la Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE)** depuis sa création en 2007 (qui était très demandée par les ONG, l'ensemble du secteur des droits de l'enfant en Belgique, et le Comité des droits de l'enfant lui-même). Elle en est membre avec voix consultative. Depuis 2015, la CODE est par ailleurs membre de l'organe d'avis de la CNDE, constitué d'experts en matière de droits de l'enfant. En 2019, la CODE a participé à et diffusé deux publications de l'organe d'avis. La CODE est également engagée depuis 2019 au sein du Comité de pilotage du projet « Childfriendly COB's » coordonné par la CNDE.

Kinderrechtencoalitie Vlaanderen

La CODE travaille en **très bonne collaboration avec son homologue néerlandophone**, la KIRECO, pour toutes les questions fédérales, le suivi des Observations finales et générales du Comité, et bien sûr le processus de rapportage (rédaction du Rapport alternatif des ONG, préparation de la Pré-session à Genève, rédaction d'un communiqué de presse commun, rédaction d'informations additionnelles à destination du Comité avant la Session...). La CODE et la KIRECO ne se sont pas rencontrées physiquement en 2019 (l'équipe de la KIRECO a par ailleurs connu quelques changements). Le relancement d'une collaboration plus étroite est au programme de l'année 2020.

Plate-forme « Mineurs en exil »

Coordonnée par le Service Droit des Jeunes, la Plate-forme bilingue Mineurs en exil vise, notamment, à **donner un statut protégé aux mineurs étrangers accompagnés et non accompagnés (MENA)**. La Plate-forme comporte divers groupes de travail (MENA, familles avec enfants mineurs en séjour irrégulier, détention des familles avec enfants mineurs, logement). En 2019, la CODE a suivi avec attention les travaux des différents groupes de travail, ainsi que le suivi de la campagne « On n'enferme pas un enfant. Point. » (la CODE a assisté, dans ce cadre, à 8 réunions). Par ailleurs, la CODE a assisté à la journée dédiée au 20^{ème} anniversaire de la Plateforme Mineurs en Exil en novembre.

Délégué général aux droits de l'enfant

L'année 2019 a une nouvelle fois été marquée par une **bonne collaboration avec le service du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE)**, à différents niveaux et moments, en particulier autour, d'une part, de la clôture du processus de rapportage à l'attention des Nations unies et, d'autre part, du Comité d'accompagnement de la fête « En Avant ! ». La CODE a, par ailleurs, été sollicitée afin de participer au Mémoire du DGDE en vue des élections de 2019, et a assisté à une réunion de la Plateforme concernant le rapatriement des enfants belges situés en zones de conflit.

Centre interdisciplinaire des droits de l'enfant

La CODE est **membre du Centre interdisciplinaire des droits de l'enfant (CIDE)** depuis 2012. Il est le fruit d'un partenariat entre l'Université Catholique de Louvain (UCL), Défense des enfants international (DEI) – Belgique, les Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix de Namur (FUNDP), l'Université libre de Bruxelles (ULB), et la CODE.

Le CIDE développe trois pôles d'activités complémentaires qui se soutiennent mutuellement : la recherche, la formation et l'action. En particulier, le CIDE organise le Certificat interdisciplinaire en droits de l'enfant, auquel la CODE prend part comme intervenant (présentation d'un module sur l'état de la situation des droits de l'enfant en Belgique, généralement en collaboration avec l'UNICEF). Le Certificat n'a malheureusement pas eu lieu en 2019, faute d'un nombre suffisant de participants.

Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse

La CODE **participe aux travaux du Groupe de suivi permanent de la Convention des droits de l'enfant de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse de la Communauté française (OEJAJ)**. En 2019, le GP CIDE s'est notamment penché sur l'évaluation du Plan d'action Droits de l'Enfant 2016-2019. Dans ce cadre, une large consultation des enfants amorcée en 2018 s'est poursuivie en 2019.

Réseau Prévention Harcèlement

Le **Réseau Prévention Harcèlement a été créé en suivi de deux conférences sur le harcèlement à l'école** en 2014 et 2015. Ce groupe de travail est notamment coordonné par un collectif d'associations et de chercheurs universitaires. La CODE en fait partie et continue à suivre les travaux du réseau en observateur.

Jurys

En 2019, la CODE a fait partie de deux jurys concernant :

- **l'appel à projets dans le cadre de « EN AVANT ! Fête pour les droits de l'enfant et des jeunes » ;**
- **l'appel à projets de l'axe Citoyenneté de « La Culture a de la classe ».**

La participation à ces jurys permet non seulement de faire avancer la cause des enfants (via une attention spécifique à leurs droits), mais également de consolider le travail en réseau de la CODE et de diffuser plus largement encore ses publications.

VI. OUTILS DE COMMUNICATION ET DE DIFFUSION

En 2019, la CODE a poursuivi son travail de communication vers le grand public, les professionnels et les politiques. L'association est particulièrement attentive à la diffusion de ses écrits (études, analyses, communiqués, lettres ouvertes...), à des fins de sensibilisation. Ces dernières années, les canaux de communication se sont multipliés (site Internet, page Facebook, lettre d'information...), sans pour autant prendre le pas sur le travail de fond.

Site Internet

CODE - rue du Marché aux Poulets 30 - B-1000 Bruxelles - Tél et fax : +32 2 223 75 00 - info@lancode.be

Contacts | Plan du site

Le site Internet www.lancode.be présente des informations sur la CODE et ses membres, des actualités, un focus, toutes les publications de l'association et des liens vers d'autres acteurs ou institutions utiles du secteur des droits de l'enfant. Ce site est conçu à l'attention d'un public adulte (citoyens, professionnels, politiques, journalistes). Par ce biais, nous espérons œuvrer pour une sensibilisation plus large des principes défendus par la Convention relative aux droits de l'enfant, et une information actualisée quant à l'état de la situation en Belgique.

Le site connaît une bonne visibilité. En 2019, il a bénéficié d'une **moyenne de 130 visites par jour** (avec des pics allant jusqu'à 1000 visites sur une journée). La situation est stable par rapport aux années précédentes.

A titre indicatif, voici le nombre de consultations pour les publications suivantes de l'année 2019 :

- Etude 2019 sur l'éducation aux droits de l'enfant à l'école en Fédération Wallonie-Bruxelles : 516 ;
- Etude 2019 « Balance tes droits ! Comprendre et débattre des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles » : 694 ;
- Outil pédagogique « Déconstruire des idées reçues sur les droits de l'enfant » : 466 ;
- Analyse « L'euthanasie en Belgique, un droit de l'enfant ? » : 434.

. Voici les sections les plus consultées depuis la création du site :



Toute association peut contacter la CODE pour la mise en ligne d'informations pertinentes. Le site de l'association est en effet pensé comme un **carrefour d'informations en matière de droits de l'enfant**. Nous constatons par ailleurs que de plus en plus de sites Internet proposent des liens vers celui de la CODE.

Page Facebook

Pour répondre au souhait d'atteindre plus efficacement le grand public, la CODE a créé, fin mai 2014, une page Facebook.

Au 26 mai 2020, nous comptabilisons **1390 « abonnés »** à notre page Facebook (soit 300 abonnés supplémentaires en un an, ce qui correspond à une augmentation constante par rapport aux années antérieures).

Cette page est **très régulièrement alimentée** d'informations de la CODE, de ses membres, et de toute actualité pertinente en lien avec les droits de l'enfant. Les transferts par des particuliers ou des associations (membres ou partenaires) d'actualités postées par la CODE sont en constante augmentation. Ils sont plus nombreux lorsqu'il s'agit d'actualités de la CODE elle-même, comme c'est le cas par exemple pour des cartes blanches, des communiqués de presse ou la diffusion d'une étude, d'une analyse ou d'un autre outil. A titre d'exemple, la vidéo de « Monsieur G. Raizon et les droits de l'enfant » a touché plus de 1000 personnes et fut partagée plus de 30 fois.

Il est également intéressant de noter que **Facebook est la deuxième source (après Google) générant des visites vers le site Internet de la CODE.**

Lettre d'information

La CODE publie une **lettre d'information généraliste** (infolettre via MailChimp) à l'attention de tous (937 « subscribers » à ce jour). Pour s'y abonner, il suffit d'envoyer un mail à info@lacode.be.

En 2019, la CODE a poursuivi l'envoi de son infolettre à raison d'une par mois, reprenant d'une part les principales actualités de la CODE (publications et activités) et d'autre part la présentation d'un membre (par ordre alphabétique) et de ses actualités. Un travail de refonte de l'identité visuelle des infolettres fut réalisé en avril 2019.



Relais partenaires

Régulièrement, **le travail de la CODE est diffusé dans les revues de ses membres et partenaires privilégiés, mais aussi sur leurs sites Internet et pages Facebook**. Ces relais peuvent prendre différentes formes : publication d'analyse telle quelle, publication d'une analyse retravaillée, encart (sites Internet) et « post » (pages Facebook) au sujet d'une analyse, d'une étude, d'un communiqué de presse, d'une prise de position...

Citons les **publications papier** suivantes : Le Ligeur (tiré à 45.000 exemplaires), Badje-info (1.200 exemplaires), Partenaire (ATD Quart Monde, 13.000 exemplaires), Journal du Droit des Jeunes (JDJ, 800 exemplaires), JEF (Conseil de la Jeunesse, 18.000 exemplaires), Chronique de la Ligue des droits humains (3.000 exemplaires lors d'un numéro publié en papier en janvier-février ou téléchargeable toute au long de l'année sur Internet). A travers ces diffusions dans les revues, nous touchons les professionnels (JDJ, Badje-info) mais aussi le grand public (Le Ligeur, la Chronique de la Ligue des droits humains, Partenaire, JEF).

Parallèlement, **plusieurs supports professionnels (papiers et électroniques) du secteur des droits humains et de l'enfant reviennent à intervalles réguliers sur les publications de la CODE**. On pense notamment à l'Agence Alter, Kluwer, Infor Jeunes, enseignement.be, l'ONE, Eduquer (Ligue de l'Enseignement et de l'Education permanente), Yapaka, le site de la Fédération des Ecoles de Devoirs, ainsi que le « Portail des instituteurs » des éditions de Boeck (référence, notamment, à nos analyses sur le harcèlement à l'école) et le Conseil bruxellois de coordination socio-politique (CBCS). Certains de ces sites permettent un téléchargement direct de certaines de nos publications. Notons que la CODE est **membre du comité de rédaction du JDJ**, via l'une de ses permanentes.

En résumé, les relais sont nombreux : experts, parlementaires, formation des enseignants, associations à un niveau international, etc. Les membres témoignent de ce que les analyses de la CODE constituent de bonnes synthèses de problématiques particulières liées aux droits de l'enfant et y renvoient régulièrement les personnes (particuliers, étudiants, etc...) qui les consultent sur le sujet. Le Rapport alternatif sur les droits de l'enfant enrichit également leurs réflexions.

Relais presse

Outre ses publications qui sont des outils de plaidoyer (y compris à moyen et long termes), la CODE participe régulièrement à la **signature collective de prises de position, sous forme par exemple de cartes blanches** (à son initiative propre ou à celle de membres ou partenaires).

La presse, qui est clairement un **moyen indispensable pour faire circuler le travail de l'association**, et notamment toucher le grand public, relaie de temps en temps les travaux de la CODE.

Voici le **compte-rendu des relais dans la presse** (toutes formes confondues), pour l'année 2019 :

Février 2019

Diffusion le 8 février d'un **communiqué de presse commun** (CODE, KIRECO, DGDE, Kinderrechtencommissariaat, Unia, Myria, Unicef, etc.) : « Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies demande à la Belgique d'accorder une attention urgente aux enfants les plus vulnérables » sur la page Facebook de la CODE, et à ses contacts MailChimp.

Interview le 11 février pour le Journal des Enfants sur les Observations finales du Comité des droits de l'enfant et publication de l'interview dans le JDE du 15 février 2019, n°1311, p.2.

Interview le 12 février pour la chaîne espagnole de la télévision chinoise (CGTN) sur les Observations finales du Comité des droits de l'enfant.

Avril 2019

Interview sur la représentation de l'enfance dans la bande dessinée Martine pour le journal Le Soir du 24 avril sous le titre : « Le vrai ou faux : Martine est-elle crédible ? ».

Mai 2019

Le 22 mai, **signature d'une carte blanche** à l'initiative du RWLP publiée dans Le Soir du 22 mai 2019 sous le titre : « Nous sommes de plus en plus contraints au recours en justice constitutionnelle ».

Novembre 2019

Interview sur la situation des enfants placés à l'hôpital pour le journal en ligne « Mammouth » publié le 14 novembre 2019 sous le titre : « L'hôpital n'est pas un lieu de vie pour les enfants » par Marie-Flore Pirmez.

VII. DE PRÉCIEUX FINANCEMENTS

Le travail de la CODE est **rendu possible par les subsides reçus des pouvoirs publics**, qui reconnaissent son travail et sa légitimité comme acteur de troisième ligne en matière de droits de l'enfant (recherche, sensibilisation, plaidoyer). Ces financements n'empêchent aucunement la CODE de travailler en toute indépendance. A ce stade, la CODE ne bénéficie pas de dons ou d'autres rentrées financières (hormis les cotisations des membres, 125 euros/an par membre).

En 2019, **la CODE a bénéficié de quatre subsides**. Ils permettent de financer les dépenses générales de l'association et de couvrir les divers frais de fonctionnement et surtout, de personnel (en particulier, l'engagement de trois travailleurs pour l'équivalent de 1.85 ETP, ce qui confirme le caractère modeste de la situation financière de la CODE).

Le subside le plus important est celui de l'Éducation permanente (contrat-programme sur cinq ans), une compétence qui relève de la Direction générale de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles. S'y ajoutent trois subsides annuels (renégociés chaque année), qui émanent respectivement du **Ministre de la Justice** (niveau fédéral) et, au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, du **Ministre-Président** (en sa qualité de coordinateur des droits de l'enfant) et de la **Ministre de l'Enfance**.

Une bonne stabilité financière de la CODE est à noter (même si le caractère annuel de certains subsides met régulièrement l'association dans l'incertitude).

Gouvernement fédéral

Justice

La CODE est subsidiée par la Justice depuis 2000. Il s'agit du **subside le plus ancien de l'association**, bien qu'il s'agisse d'un subside annuel dont la demande doit être réintroduite chaque année. En 2019, la somme de 18.500 euros a été octroyée à la CODE, comme à son homologue néerlandophone, la Kinderrechtencoalitie Vlaanderen. Ce montant est alloué à divers frais de fonctionnement. Notons que ce subside diminue d'année en année et, à terme, son existence est compromise à la suite du passage de certaines compétences dites usurpées du Fédéral aux Communautés.

Fédération Wallonie-Bruxelles

Éducation permanente

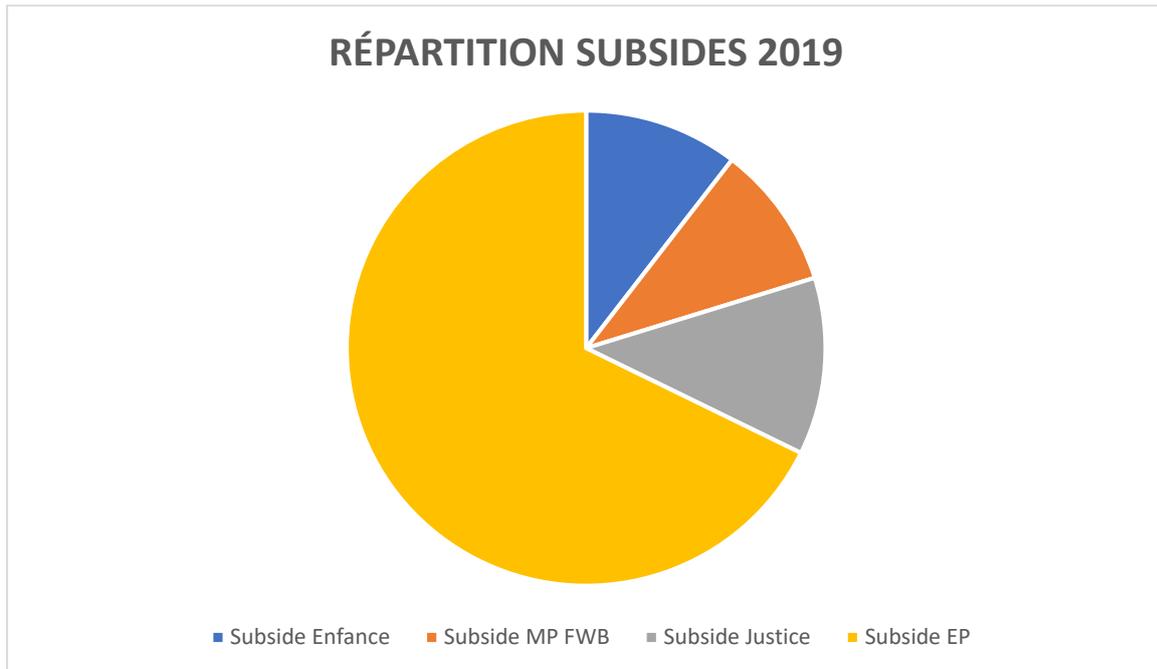
Le subside de l'Éducation permanente (alloué depuis 2005) a donné une certaine assise à la situation pécuniaire de la CODE : il **offre la possibilité d'envisager les activités sur du long terme**, à la fois financièrement et au niveau des projets. Il structure le travail autour de la réalisation d'analyses et d'études, dans une perspective critique (reconnaissance dans l'axe 3.2, article 23, paragraphe 1 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2014). Pour l'année 2019, ce subside s'est élevé à 103.869,46 €.

Ministre-Présidence

En 2019, la CODE a reçu un subside de 15.000 euros du Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce subside a été affecté à la **valorisation de notre étude annuelle** et à sa diffusion.

Enfance

Depuis septembre 2002, la CODE bénéficie d'un subside annuel de 20.000 euros à l'initiative du Ministre de l'Enfance de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En 2019, avec les élections de mai, ce montant est passé à 16.000 euros. Ce budget a notamment couvert les **frais liés à la réalisation de la vidéo « Monsieur G. Raizon et les droits de l'enfant »**.



VIII. LA CODE AU QUOTIDIEN

Une asbl au CA engagé

Association de fait au départ (1994), la CODE s'est **constituée en asbl en décembre 2000**.

L'équipe de la CODE est **accompagnée et soutenue par un CA très disponible et fortement engagé** en matière droits de l'enfant, à la fois au travers de leurs associations respectives et pour la CODE.

Au terme de l'Assemblée générale du 18 juin 2019 et suite à l'élection de **Gauthier De Wulf**, le Conseil d'administration de la CODE était composé de :



Geneviève Huon - Présidente, représentante d'Amnesty International Belgique francophone



Manuel Lambert - Vice-Président, représentant de la Ligue des droits humains



Séverine Acerbis - Trésorière, représentante de Badje



Jonathan Moskovic - Secrétaire, représentant de Plan International Belgique



Gauthier De Wulf - Administrateur, représentant du Forum des Jeunes (anc. Conseil de la Jeunesse)

Au cours de l'année 2019, **le CA de la CODE s'est réuni une dizaine de fois**.

Une équipe pluridisciplinaire... qui bouge

L'association est constituée d'une **équipe de trois permanentes**. Sur l'année 2019, leurs temps de travail cumulés correspondaient à un peu plus de deux temps pleins. Toutes contribuent aux diverses activités de l'association, chacune selon ses fonctions, expertises et formations (la pluridisciplinarité est privilégiée). La CODE a connu **d'importants changements de personnel** en 2018 et à nouveau en 2019, donnant lieu à un véritable « tournant » pour l'association.

Dans la première partie de l'année 2019, l'équipe était constituée de trois permanentes, **Marie de le Court**, **Valérie Provost** et **Emmanuelle Vacher**. En février 2019, **Emmanuelle Vacher** a quitté l'équipe de la CODE et l'équipe est restée à deux permanentes jusqu'en avril 2019 avec l'arrivée de **Julianne Laffineur**. **Marie de le Court** a démissionné pour un départ en septembre 2019 – l'équipe s'est à nouveau retrouvée à deux permanentes pendant deux mois. En novembre 2019, **Fanny Heinrich** a rejoint l'équipe. Enfin, **Valérie Provost** a démissionné de sa fonction à la CODE pour un départ en décembre 2019. L'équipe de la CODE fut renforcée pour être à nouveau à trois permanentes à l'arrivée de **Marie D'Haese** en janvier 2020.

Valérie Provost, psychologue sociale est engagée à 80% depuis 2005. Elle a demandé de réduire son temps

de travail à 50% en 2015 pour raisons personnelles. En raison du manque de forces vives au début de l'année 2018 et des urgences liées au processus de rapportage, elle a augmenté son temps de travail à 70% de janvier à août 2018.

Marie de le Court, juriste, engagée à 80%, a travaillé à la CODE d'octobre 2017 jusqu'à fin septembre 2019.

Emmanuelle Vacher, juriste, engagée à 80% jusque fin juin et ensuite à 90%, a travaillé à la CODE d'avril 2018 à février 2019.

Julianne Laffineur, politologue, engagée à 50%, travaille à la CODE depuis avril 2019.

Fanny Heinrich, juriste, engagée à 100%, travaille à la CODE depuis novembre 2019.

Marie D'Haese, diplômée en sciences de l'éducation, fut recrutée durant le mois de novembre 2019 et engagée à 80% à la CODE à partir de janvier 2020.

La coordination de l'association en 2019 fut assurée en co-coordination entre Marie de le Court et Valérie Provost jusqu'en septembre 2019 où Julianne Laffineur a repris la co-coordination avec Valérie Provost, jusqu'au départ de celle-ci. A la fin de 2019, la co-coordination était assurée par Julianne Laffineur et Fanny Heinrich.

Composition de l'équipe au 1^{er} juin 2020 :



Marie D'Haese, enseignante et psychopédagogue



Fanny Heinrich, juriste



Julianne Laffineur, politologue

Selon les moyens à la fois humains et financiers de la CODE, **des formations continues de courte durée sont proposées aux membres de l'équipe**. Cependant, compte tenu des nombreux mouvements de personnel durant l'année 2019, aucune formation ne fut suivie par un membre de l'équipe.

Notons que la CODE a à cœur **d'accueillir et de former chaque année des stagiaires aux droits de l'enfant**, en fin d'études supérieures (universitaires ou non). **Soline Van Belle** a réalisé un stage de 300h à la CODE dans le cadre de son Master en psychologie sociale à l'ULB (février à mai 2018). Des entrevues pour d'autres stagiaires ont eu lieu mais n'ont pas abouti à d'autres stages en 2019, faute de ressources humaines pour les encadrer au mieux.

Au cœur de Bruxelles

Le siège social de la CODE est situé au 5^{ème} étage de la rue du Marché aux poulets 30, dans le centre de Bruxelles, au cœur du piétonnier.

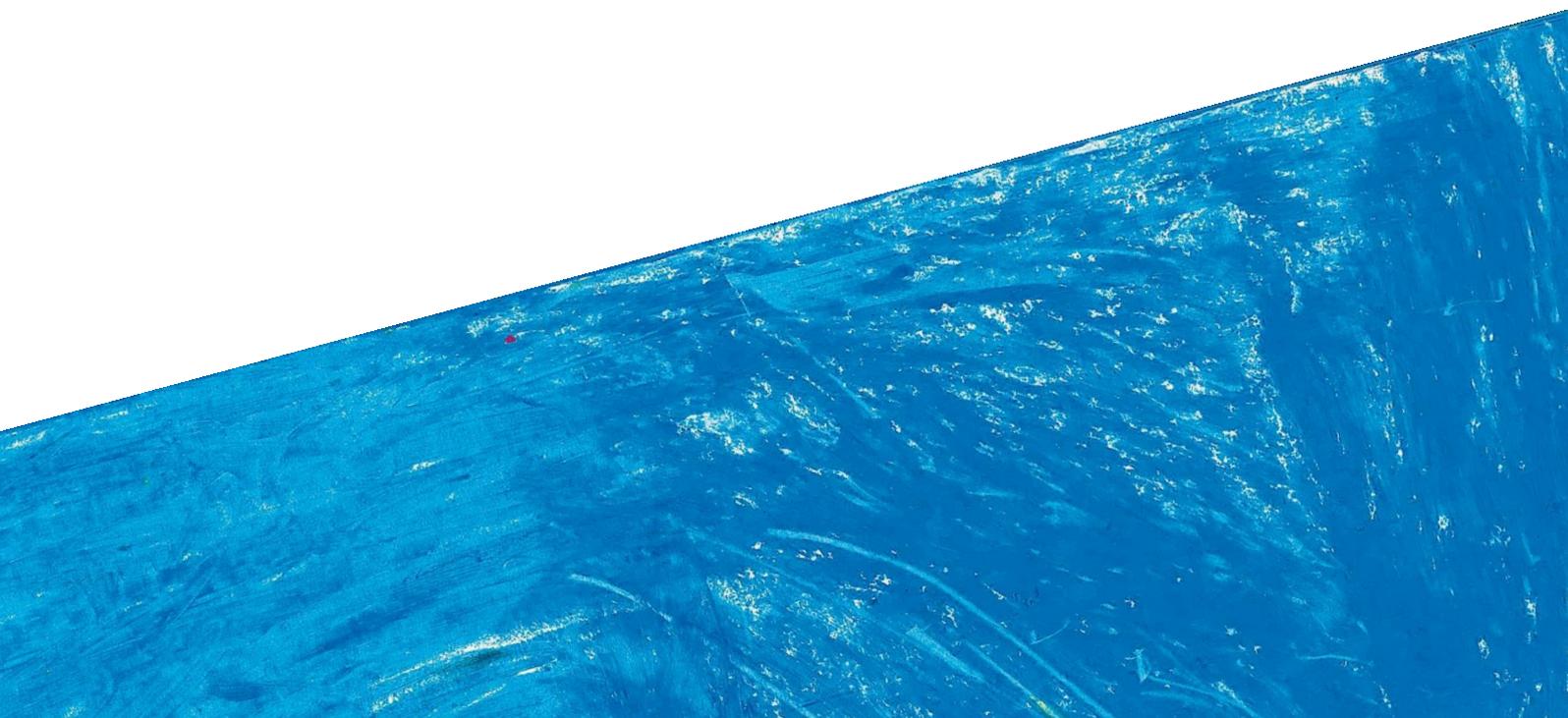
L'immeuble est occupé par d'autres associations du secteur des droits de l'enfant, ce qui favorise les collaborations et renforce les partenariats d'année en année. **Cette proximité nourrit en particulier la veille de la CODE sur le respect des droits de l'enfant** en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces voisins sont : le Service Droits des Jeunes de Bruxelles, la Plate-forme Mineurs en exil, DEI Belgique, Jeunesse & Droit, le Journal du Droit des Jeunes (JDJ), ainsi qu'ECPAT (sous-locataire de la CODE jusque fin juillet 2019).

De précieuses collaborations

Dans le cadre de l'étude « Balance tes droits ! Comprendre et débattre des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles », la CODE a collaboré avec **Claire Allard, graphiste**. La CODE a veillé à rester fidèle à sa charte graphique durant ces dernières années, tout en modernisant les visuels proposés pour ses études annuelles. Pour l'étude 2019, la CODE a collaboré avec **l'illustratrice Coline Sauvand**. Une réflexion plus globale sur l'amélioration de l'identité visuelle de la CODE fut amorcée avec Claire Allard et se poursuivra en 2020.

Pour la réalisation de la vidéo « Monsieur G. Raizon et les droits de l'enfant », la CODE a collaboré avec le studio bruxellois **Squarefish**, spécialisé en vidéos d'animation.



IX. EN AVANT 2020 !

L'année 2019 de la CODE fut riche en réalisations : clôture du processus de rapportage aux Nations unies, diffusion des Observations finales du Comité, publications d'analyses et d'études, dans une perspective d'éducation permanente. Elle fut également marquée par de nombreux changements, suite notamment aux départs successifs de Marie de le Court et de Valérie Provost (collaboratrice de longue date de la CODE).

En guise de conclusion, voici les perspectives de la CODE pour l'année 2020 :

Concernant le réseau de l'association :

- Travail en étroite partenariat avec nos membres et toutes les associations ou institutions concernées par les droits de l'enfant en Belgique ;
- Valorisation de la logique de coordination de la CODE par la création de synergies entre nos membres et une implication accrue de ceux-ci dans les positionnements de la CODE ;
- Participation active aux travaux des groupes de travail alimentés par la CODE et qui par ailleurs nourrissent les réflexions, productions et prises de position de l'association ;
- Augmentation de l'implication de la CODE sur le terrain (contact avec des associations, manifestations, recours en justice...).

Concernant les activités :

- Diffusion et suivi des Observations finales du Comité des droits de l'enfant et de leur intégration par les autorités politiques ;
- Élaboration d'un outil philosophique d'information, de réflexion, de discussion et de débat sur la participation et le droit à la participation des enfants (étude 2020) ;
- Poursuite des objectifs définis par l'Education permanente de la Fédération Wallonie-Bruxelles et diversification de nos publications avec les outils pédagogiques. Suivi des publications des années antérieures ;
- Information, sensibilisation et éducation aux principes et droits de la Convention, de différentes manières : actualités sur les réseaux sociaux, formations/colloques/journées d'étude, participation à des jurys, etc. ;
- Accompagnement de la préparation et participation à l'édition 2020 de la fête « En Avant ! » ;
- Renforcement des contacts politiques de différentes manières, à des fins de sensibilisation et de plaidoyer pour renforcer l'engagement politique de la CODE ;
- Participation au Comité de pilotage du projet « Childfriendly COB's » coordonné par la CNDE ;
- Soutien de campagnes en lien avec les droits de l'enfant ;
- Écriture et diffusion de cartes blanches pour attirer l'attention sur des dénis de droits de l'enfant ;
- Participation comme requérants à des recours en justice.

Concernant la communication :

- Travail du graphisme des publications de la CODE (études, analyses, outils pédagogiques) et de sa charte graphique (infolettres, site internet) ;
- Diffusion régulière d'une infolettre incluant des actualités de la CODE et d'un de ses membres (« le membre du mois ») ;
- Réflexion autour des points forts et des points à travailler du site Internet en terme de contenu.

Concernant les soutiens :

- Consolidation des subsides indispensables à son fonctionnement ;
- Innovation dans les productions et activités proposées par la CODE en parallèle de l'évolution des

logiques de nos pouvoirs subsidiants.

Concernant les ressources humaines :

- Engagement d'une nouvelle permanente suite au départ de Valérie Provost en décembre ;
- Renforcement de l'équipe et de l'expertise de tous (valorisation des expériences des permanentes par l'attribution des fonctions) ;
- Poursuite de la réflexion quant à la mise en place d'une gouvernance partagée et d'un fonctionnement horizontal au sein de l'équipe.

A l'heure où nous clôturons ce Rapport d'activités de l'année 2019, en juin 2020, nous vivons une situation inédite suite à l'épidémie de COVID19 qui a mené à un confinement quasi-total en Belgique depuis la mi-mars 2020. Cette situation n'est pas sans impact sur les droits de l'enfant, sur le secteur associatif dans son ensemble et sur le travail de l'équipe de la CODE. Les projections que nous avons pu avoir pour l'année 2020 ont donc d'ores et déjà fortement été impactées par le confinement et ses conséquences. Le Rapport d'activités de l'année 2020 s'en trouvera donc fortement imprégné et rendra compte des activités que l'équipe de la CODE et ses membres ont développé dans ce contexte si particulier (plaidoyer politique, recensement des actions menées par les membres, réflexion sur des outils child-friendly adaptés à la situation, etc.).

Nous vous remercions pour l'attention portée au présent Rapport d'activités et restons à votre disposition pour toute information utile.

Finalisé le 03 juin 2020,

Pour la CODE,

Marie D'Haese
Fanny Heinrich
Julianne Laffineur

AMNESTY
INTERNATIONAL



ATD QUART MONDE
JEUNESSE WALLONIE - BRUXELLES

badje

DÉFENSE DES ENFANTS
INTERNATIONAL
BELGIQUE



GAMS
BELGIQUE - BELGIË



LE
FORUM
BRUXELLES
CONTRE
LES
INÉGALITÉS

LIGUE
DES DROITS
HUMAINS



la ligue
des familles
citoyenparent

PLAN
INTERNATIONAL



RWLP
Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté



sdj
Service droit des jeunes



unicef



Rue du Marché aux Poulets, 30
B-1000 Bruxelles
T.-F. +32 (0)2 223 75 00
info@lacode.be | www.lacode.be